



HAL
open science

Caractéristiques du comité d'audit et honoraires d'audit : cas des entreprises françaises

Ines Maraghni, Mehdi Nekhili

► To cite this version:

Ines Maraghni, Mehdi Nekhili. Caractéristiques du comité d'audit et honoraires d'audit : cas des entreprises françaises. Accountability, Responsabilités et Comptabilités, May 2017, Poitier, France. pp.cd-rom. hal-01907594

HAL Id: hal-01907594

<https://hal.science/hal-01907594>

Submitted on 29 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Caractéristiques du comité d’audit et honoraires d’audit : cas des entreprises françaises

Audit committee characteristics and audit fees: Evidence from France

*Inès MARAGHNI
Mehdi NEKHILI*

Résumé : Notre étude se propose d’étudier la relation entre les caractéristiques du comité d’audit et les honoraires d’audit. En ce qui concerne les attributs statutaires, nos résultats montrent que la proportion de membres indépendants dans le comité d’audit a une incidence négative sur les honoraires d’audit. Nous trouvons que la diligence du comité d’audit est associée à des honoraires d’audit plus élevée. L’expertise des membres reste toutefois sans effets significatifs sur les honoraires d’audit. Par conséquent, nous ne pouvons valider ni l’hypothèse de substitution, ni l’hypothèse de complémentarité, entre les attributs statutaires des membres du comité d’audit et l’effort d’audit. *A contrario*, il semble exister une relation de substitution entre la diversité du comité d’audit et l’effort fourni par l’audit externe.

MOTS-CLES : COMITES D’AUDIT, HONORAIRES D’AUDIT, QUALITE DE L’AUDIT EXTERNE, ATTRIBUTS STATUTAIRES, ATTRIBUTS DEMOGRAPHIQUES.

Abstract: Our study aims to investigate the relationship between the characteristics of the audit committee and auditor remuneration. We examine the impact of statutory and demographic attributes on audit fees and non-audit services fees. We find significant negative association between the level of audit fees and audit committee independence. We also find a positive association between audit committee frequency meeting and the level of audit fees but we do not find a significant association between audit fees and audit committee expertise. However, this relationship is clearly complex and warrants further research. Our results also indicate that demographic attributes play a complementary role in enhancing the effectiveness of audit committee with respect to audit quality.

KEYWORDS: AUDIT COMMITTEES, AUDIT FEES, AUDIT QUALITY, STATUTORY ATTRIBUTES, DEMOGRAPHIC ATTRIBUTES.

Introduction

Les menaces liées à l'intérêt personnel et à la familiarité dans les relations entre les auditeurs externes et les entités auditées ont posé des inquiétudes. Cette familiarité pourrait nuire avec le temps à l'indépendance de l'auditeur externe et menacer sa capacité de faire preuve d'un esprit critique. En France, plusieurs solutions ont été proposées pour préserver l'indépendance de l'auditeur, allant de l'interdiction des services de conseil à la limitation de la durée du mandat des auditeurs externes. D'un point de vue académique, plusieurs études ont été publiées sur les déterminants des honoraires d'audit. Traditionnellement, ces études visaient principalement deux objectifs : évaluer la concentration du marché de l'audit en termes de concurrence de l'offre de services d'audit et examiner la question de l'indépendance des auditeurs, étant susceptible de fournir une indication sur la qualité de l'audit 'effective', opposée généralement à la qualité 'apparente'. En effet, le concept de la qualité de l'audit est défini, comme la probabilité conjointe qu'une infraction dans le système comptable du client soit découverte et rapportée par un auditeur (DeAngelo, 1981 ; Lennox, 1999). Le premier critère fait référence à la compétence de l'auditeur et à l'effort d'audit et le second à son degré d'indépendance. D'un point de vue réglementaire, les recommandations formulées sur l'efficacité du comité d'audit et la façon dont les administrateurs s'acquittent de leurs responsabilités, permettent d'améliorer la qualité de l'audit et la fiabilité de l'information financière, dans l'intérêt des actionnaires (Beasley *et al.*, 2009 ; Turley et Zaman, 2007 ; Krishnan et Visvanathan, 2009). Certes, l'audit contribue à la qualité de la gouvernance des entreprises, mais il en est également dépendant (Defond et Zhang, 2014). La plupart des recommandations de gouvernance attribuent au comité d'audit la responsabilité de superviser les travaux des auditeurs externes dans l'exercice de leur mission d'audit. Les rapports *Viénot* et *Bouton* sont silencieux sur ce point, mais en pratique dans les entreprises, les comités d'audit examinent périodiquement les plans d'audits, les moyens qui sont nécessaires à leur exécution, et s'assurent de l'expérience et de la compétence des auditeurs. Les préconisations du gouvernement d'entreprise chargent le comité d'audit de désigner les commissaires aux comptes. Concrètement, le comité d'audit joue le plus souvent un rôle crucial dans ce processus, comme le recommandent d'ailleurs les rapports patronaux. Selon le rapport sur le gouvernement d'entreprise publié par l'AMF en 2005, la moitié des rapports annuels des entreprises cotées communiquent sur les relations du comité d'audit avec les auditeurs externes. Bien que déchargé de la possibilité de fournir à l'entreprise auditée des prestations hors audit, le comité d'audit doit néanmoins vérifier que les auditeurs externes s'acquittent de leur mission avec l'indépendance nécessaire. L'implication des membres du comité d'audit dans la qualité de l'audit, soulève néanmoins de nombreuses interrogations sur la composition et le degré de diversité du comité et la capacité de ses membres à appréhender un processus complexe. Dans cette étude nous examinons comment les comités d'audit peuvent contribuer à la qualité d'audit (effort d'audit et indépendance). L'objectif est d'étudier l'impact des attributs statutaires et démographiques sur les honoraires d'audit et de non-audit dans le contexte français : Quel est l'impact de ces variables sur le montant des honoraires ? La diversité du comité d'audit influence-t-elle l'effort d'audit ? Si les membres du comité d'audit ont pour mission de protéger les intérêts des actionnaires, et préserver leur réputation sur le marché des administrateurs, existe-t-il un lien entre les caractéristiques du comité d'audit et le volume des prestations hors audit ?

Le choix des honoraires d'audit comme un indicateur de l'effort d'audit est fréquemment utilisé dans la littérature (Gul, 2006 ; Srinidhi et Gul, 2007). Généralement, les recherches antérieures abordent les honoraires d'audit selon une théorie économique (Siminic, 1980 ; Besacier et Schatt, 2007). Cependant, Hay *et al.* (2006) montrent que le champ de recherche orienté vers l'intégration des mécanismes de la gouvernance dans les déterminants des honoraires d'audit demeure assez limité à ce jour, et mérite d'être approfondi. Carcello *et al.* (2002) examinent les relations entre certaines caractéristiques des conseils d'administrations (indépendance, diligence et compétence) et les honoraires d'audit. Mitra *et al.* (2007) étudient l'impact de la composition d'actionnariat de l'entreprise auditée sur le montant des rémunérations des auditeurs perçues. Vafeas et Waagelein (2007) examinent l'incidence de la rémunération des dirigeants sur le montant des honoraires facturés. Ittonen *et al.* (2008) analysent l'impact de la représentation des femmes aux comités d'audit sur les honoraires d'audit. D'après ces études, les mécanismes de gouvernance ont deux effets opposés sur le travail effectué par les auditeurs externes. Selon la première hypothèse, la relation entre les deux est une relation de complémentarité, la demande émanant de l'entreprise auditée peut se traduire par la volonté de se doter d'un ensemble de dispositifs complémentaires permettant de surveiller la direction. Ainsi, une meilleure gouvernance est associée à un effort accru des auditeurs et donc à des honoraires d'audit plus élevés. A l'opposé, on peut selon la deuxième hypothèse, avancer une relation de substitution entre les mécanismes de gouvernance. Dans ce cas, on considère, non pas la demande d'audit, mais l'offre émanant de l'auditeur ; les auditeurs demandent une prime de risque moins élevée. Ainsi, une meilleure gouvernance se substituerait au travail des auditeurs qui exigeraient des honoraires moins élevés. Les travaux empiriques tendant plutôt à confirmer l'hypothèse de complémentarité, en mettant en évidence une relation positive entre les caractéristiques du comité d'audit et l'effort d'audit (Lee et Mande, 2005 ; Mitra *et al.*, 2007 ; Vafeas et Waagelein, 2007). Notre étude contribue à la littérature académique à plusieurs niveaux. Premièrement, elle complète la littérature anglo-saxonne en examinant l'impact des attributs démographiques (expérience, diversité d'âge, diversité de genre et la présence d'administrateurs étrangers) sur l'effort d'audit et l'indépendance des auditeurs. Les deux études empiriques en France qui ont précédé notre étude (Gonthier-Besacier et Schatt, 2007 ; Audoussert-Coulier, 2008) ont traité les déterminants de la rémunération des auditeurs selon la théorie économique. Sur le marché français, Broye (2009) étudie l'impact de l'indépendance et l'activité des membres du comité d'audit sur la rémunération des auditeurs externes. Selon ses résultats, le comité d'audit apparaît comme un mécanisme de contrôle des dirigeants complémentaire à celui réalisé par l'audit externe. Deuxièmement, une confrontation du contexte français aux travaux anglo-saxons s'avère intéressante étant donné les spécificités françaises. D'abord, la publication obligatoire des honoraires versés aux auditeurs remonte à l'exercice 2003 afin de rendre plus transparent la relation entre ces derniers et les entreprises. Ensuite, l'exercice de la profession de l'auditeur externe est subordonné en France à des règles extrêmement contraignantes. Enfin, nous menons notre étude sur une période où la mise en place d'un comité d'audit n'était pas encore imposée. Leur création durant cette période reflète la volonté des entreprises de renforcer leurs mécanismes de contrôle. Nos résultats diffèrent donc de ceux obtenus dans les pays anglo-saxons où la réglementation sur les comités d'audit est plus contraignante. Les nombreux changements comptables et juridiques, dont notamment l'application de la loi Sarbanes-Oxley en matière de

contrôle interne pour les entreprises françaises cotées aux États-Unis et le passage aux normes IFRS, rend notre étude plus intéressante.

Notre étude porte sur un échantillon de 176 entreprises françaises non financières cotées sur la période 2004-2008. Nos résultats mettent en évidence une relation négative entre les attributs démographiques et les honoraires d'audit et de non-audit. Il semble donc que la diversité et l'expérience des membres du comité d'audit tendent à renforcer l'indépendance des auditeurs et à réduire l'effort d'audit. Notre étude confirme que les membres du comité d'audit, font moins appel aux prestations de conseil, afin de préserver leur réputation sur le marché des administrateurs. En ce qui concerne les attributs statutaires, nos résultats montrent que la proportion de membres indépendants dans le comité d'audit a une incidence négative sur les honoraires d'audit. Nous trouvons que la diligence du comité d'audit est associée à des honoraires d'audit plus élevés. Il paraît que l'expertise reste sans effets significatifs sur les honoraires d'audit. Par conséquent, nous ne pouvons valider ni l'hypothèse de substitution, ni l'hypothèse de complémentarité, entre les attributs statutaires des membres du comité d'audit et l'effort d'audit. Le rôle significatif de l'indépendance et de la diligence du comité d'audit confirme l'idée que les membres indépendants et actifs jouent un rôle crucial dans le processus de contrôle de la qualité de l'audit. Enfin, nous trouvons que l'indépendance du comité d'audit est associée à des honoraires de non-audit plus élevés.

Notre étude est structurée de la façon suivante. Nous présentons le cadre d'analyse et les hypothèses dans la section 2. La section 3 présente l'échantillon et les variables retenues, la section 4 expose le modèle empirique et les résultats obtenus qui sont ensuite discutés. Enfin, nous concluons et présentons les limites de notre étude en section 5.

1. Cadre d'analyse et hypothèses

1.1. Le cadre français

Le cadre français présente plusieurs spécificités qui le distinguent en matière d'audit tant sur le plan institutionnel que légal. D'un point de vue légal, le travail des auditeurs s'effectue dans un environnement fortement codifié. Plusieurs différences réglementaires relatives à l'audit légal distinguent la France de la plupart des pays anglo-saxons et peuvent influencer de manière significative les honoraires d'audit. Tout d'abord, de plus en plus préoccupée par les abus de pratiques liés à la prédominance des "Big Four", la France était la pionnière qui impose la double certification des comptes pour les sociétés cotées « *Les sociétés faisant publiquement appel à l'épargne¹ sont tenues de désigner au moins deux commissaires aux comptes. Il en est de même des sociétés par actions ne faisant pas publiquement appel à l'épargne, mais dont le capital excède un montant fixé par décret.* »² Si en France, les sociétés du CAC40 font eux aussi

¹ C'est-à-dire celles qui émettent des titres sur le marché réglementé (actions ou titres assimilés, obligations ou titres assimilés.)

² Loi n°66-537, article 223, du 24 juillet 1966.

majoritairement appel à ces géants de l'audit³, le niveau de concentration apparaît globalement plus faible⁴. Une singularité qui s'explique pour une large partie grâce au dispositif français du co-commissariat. Selon la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, le co-commissariat des comptes vise à consolider l'indépendance de l'auditeur face aux entités contrôlées : « *L'exercice concerté de la mission légale, par deux professionnels en vue de l'examen contradictoire des comptes du bilan* ». Francis *et al.* (2009) montrent que l'audit conjoint, qui permet d'avoir un auditeur « *BIG4* » sur les deux auditeurs entraîne une réduction de l'asymétrie d'information que subissent principalement les actionnaires minoritaires dans les pays de droit civil comme la France. La seconde caractéristique est la restriction sévère de la possibilité de proposer des services non-audit par les auditeurs légaux. Ce principe de séparation a été souligné beaucoup plus tôt en France que dans les pays anglo-saxons⁵. Malgré toutes les précautions formelles pour installer une séparation entre les activités d'audit et de conseil, les conflits d'intérêts, sont nombreuses. Ainsi, selon Courtecuisse (2011) « *La clause d'interruptibilité, qui précise que les missions de conseil doivent être suspendues deux ans avant la remise en jeu du contrat d'audit, reste souvent des plus théoriques. Enfin, cette double activité entretient le soupçon persistant fondé ou non de pressions amicales destinées à augmenter le volume global des prestations aussi bien d'audit que de conseil (ventes croisées)* »⁶. La troisième et dernière caractéristique française est la rotation des commissaires aux comptes, qui sont nommés pour un mandat d'une durée de six ans « *Les Commissaires aux Comptes sont nommés pour six exercices. Leurs fonctions expirent après la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes du sixième exercice. Leur mandat court à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel ils ont été nommés. Le mandat est renouvelable mais il ne peut être reconduit tacitement* »⁷. Le formalisme de la nomination devra donc être respecté. »⁸ Les pressions managériales peuvent influencer la nomination ou le changement d'un auditeur en absence d'une protection légale de son mandat, c'est le cas des pays anglo-saxons où les mandats sont reconduits tous les ans. En France, la protection légale du mandat pour six exercices permet d'assurer une stabilité et de sortir la relation auditée-auditeur des pressions susceptibles d'influer leur indépendance. En France, Audoussert-Coulier (2008) ne trouve pas de lien significatif entre la durée de l'audit et le montant des honoraires d'audit. Plus récemment, près de 70% des membres de comités

³ L'audit des sociétés du CAC 40 et de l'EUROSTOXX 50 est exclusivement assuré par cinq réseaux (BIG 4 plus Mazars), Étude relative aux honoraires versés aux commissaires aux comptes et à leur réseau au titre de la période 2012 par les groupes du CAC 40, l'EURO STOXX 50 et d'un échantillon de 42 sociétés des compartiments B et C d'Euronext, publiée par l'AMF le 9 juillet 2013.

⁴ « Audit des comptes, le modèle français s'exporte. » Guedas, F. (2007). *L'Agefi Hebdo* (93) : 12-13.

⁵ L'article L 822-11 du code de commerce précise dans son paragraphe II qu'il est interdit au commissaire aux comptes de fournir à la personne dont il certifie les comptes tout conseil ou autre prestation de services n'entrant pas dans les diligences directement liées à sa mission de commissariat aux comptes. En outre, lorsque le commissaire est affilié à un réseau, il ne peut certifier les comptes d'une personne qui bénéficie d'une prestation de services qui n'est pas directement liée à la mission du commissaire aux comptes selon l'appréciation faite par le Haut conseil du commissariat aux comptes en application du troisième alinéa de l'article L.821-1. Les honoraires versés au titre des prestations autres que l'audit relèvent, en principe, des prestations rendues par les réseaux conformément à l'article 24 du code de déontologie.

⁶ « Audit et conseil : vous avez dit confusion des genres ? », Courtecuisse, D. (2011). Les Echos.

⁷ Depuis la loi de sécurité financière (2003), l'associé signataire ne peut certifier les comptes d'une firme cotée pendant plus de six exercices consécutifs.

⁸ Article L823-3 code de commerce.

répondants en France à l'enquête internationale KPMG⁹ (2013) estiment qu'une rotation obligatoire des associés signataires n'est pas de nature à améliorer la qualité de l'audit.

Le corpus des règles d'audit en France est garant d'un très haut degré de protection puisque la France n'a pas connu la même sinistralité que celle observée aux Etats-Unis, que ce soit en matière d'audit (Enron, World-Com...) ou en matière de faillites d'entreprises systémiques (Lehmann, Madoff...).

Selon la transposition de la directive européenne par l'ordonnance du 8 décembre 2008 (L'article L.823-19 du Code de Commerce) ainsi que le rapport sur le comité d'audit publié par L'AMF en juin 2010 le comité d'audit a pour mission d'examiner le processus de sélection des commissaires aux comptes (CAC) en émettant une recommandation pour leurs nominations. Le comité assure également le suivi de l'indépendance des CAC ou des cabinets d'audit, en particulier en ce qui concerne la fourniture de services accessoires à l'entité contrôlée ainsi que la mise en œuvre des recommandations formulées lors des audits externes. En contrepartie, les CAC doivent porter à la connaissance du comité d'audit les mêmes informations que celles fournies au conseil d'administration à savoir : leur programme de travail, les inexactitudes et irrégularités éventuelles, les modifications devant être apportées aux comptes ainsi que les échanges écrits avec la direction. Ils portent à la connaissance du comité d'audit les faiblesses significatives du contrôle interne. Ils communiquent également chaque année au comité d'audit une déclaration d'indépendance ainsi que les informations concernant les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission et les prestations fournies par les membres de son réseau.

Par ailleurs, le comité d'audit peut veiller à ce que les cabinets d'audit ne pratiquent pas de réductions trop importantes de leurs honoraires. En effet, L'IFA¹⁰ (Novembre 2009) dans son rapport « comités d'audit et audit externe » recommande que *“La proposition des honoraires est examinée annuellement par le comité d'audit afin qu'il puisse s'assurer que les auditeurs externes disposent des moyens nécessaires et suffisants à la conduite et à l'exercice de leur mission légale.”* Autrement dit, le comité d'audit doit s'assurer que le budget d'heures de travail et l'enveloppe des honoraires alloués aux auditeurs externes sont tels que la qualité d'audit ne soit pas compromise. D'après l'étude KPMG¹¹ (2010), les membres du comité d'audit français précisent que 70% d'entre eux comptent prioritairement sur le support des auditeurs externes pour compléter leur connaissance des développements relatifs au groupe et à son environnement. Les échanges qu'ils entretiennent régulièrement avec les auditeurs permettent à plus de 54% des comités de collecter des informations intéressantes, en complément de ce que le management leur présente, dans le cadre de leurs missions de suivi et de gouvernance des risques. Cette étude montre aussi que la pratique consistant à organiser des rencontres préparatoires préalables aux réunions du comité avec les auditeurs externes est nettement moins répandue en France (seulement 27%) qu'aux Etats Unis (70%). D'autre part, seulement 27% des comités d'audit français, se fondent sur des objectifs de performance clairement définis dans la procédure d'évaluation des auditeurs contre 43% dans le monde. Ceci est expliqué par le fait que

⁹ La pratique des comités d'audit en France et dans le monde (Mai 2013).

¹⁰ Institut Français des Administrateurs.

¹¹ La pratique des comités d'audit en France et dans le monde (Septembre 2010).

l'évaluation des performances des commissaires aux comptes par le comité d'audit ne figure pas dans le texte de la transposition de la 8^{ème} directive européenne.

1.2. La composition du comité d'audit comme déterminant des honoraires d'audit

L'objectif premier du comité d'audit est d'examiner le processus de l'élaboration de l'information financière dans le respect de la légalité et de la préservation de l'intérêt social. Le deuxième objectif conduit à l'instauration d'une procédure de sélection des auditeurs externes et à la mise en place d'une surveillance continue sur leurs activités et la certification des comptes. Le comité d'audit doit régulièrement communiquer avec les commissaires aux comptes en se focalisant sur leur performance et indépendance (contrôle de leurs honoraires et la nature des missions spéciales réalisées). Il doit également recevoir de la part des commissaires aux comptes des informations sur l'étendue de l'audit et les conclusions de l'audit. Puisque les commissaires aux comptes examinent les décisions et les avis de la direction, le comité d'audit crée par conséquence une interposition entre l'entreprise auditée et les auditeurs externes. En effet, le comité d'audit a un pouvoir décisionnaire pour sélectionner, évaluer et remplacer les commissaires aux comptes. Le comité allège ainsi la pression que l'entreprise auditée peut faire peser sur son commissaire et met ce dernier en meilleur position en cas de conflit avec la direction. Dans ce contexte, le comité d'audit peut être perçu comme une garantie qui vise à éviter toute défaillance en matière d'indépendance des auditeurs. Le comité d'audit constitue ainsi un acteur intervenant en faveur d'une meilleure gouvernance dans le seul intérêt des actionnaires. La relation entre les montants d'honoraires d'audit et le comité d'audit pose la question de la substituabilité ou de la complémentarité de l'audit externe et du comité d'audit (Hay *et al.*, 2006 ; Carcello *et al.*, 2011). En tant qu'un mécanisme de gouvernance visant à réduire les coûts d'agence, le comité d'audit peut avoir une influence sur la demande d'audit externe, en entraînant une augmentation des honoraires d'audit (complémentarité). En effet, lorsqu'il s'agit d'examiner le budget d'audit, les administrateurs du comité d'audit peuvent avoir des visions partagées : bien que certains membres analysent les honoraires de l'audit pour s'assurer qu'ils sont raisonnables par rapport à l'ampleur de travail fourni, la majorité d'entre eux considèrent que l'objectif principal est de veiller à ce que les honoraires d'audit négociés soient suffisants pour permettre aux commissaires aux comptes d'accomplir un travail de qualité. Selon Abbott *et al.* (2003), augmenter l'étendue de l'audit externe constitue un mécanisme de surveillance qui vise à protéger l'entreprise autant que les parties prenantes. Le comité d'audit peut donc solliciter des travaux d'audit particulièrement poussés s'il les estime nécessaires. Sous cet angle, l'auditeur externe occasionne une hausse des heures de travail et des honoraires. Cette relation de complémentarité devra être d'autant plus vraie que le comité d'audit est efficace (Broyes, 2009). D'un autre côté, les auditeurs externes peuvent estimer que le risque d'audit est moindre si l'entreprise auditée a mis en place un comité d'audit et facturent par conséquent des honoraires moins élevés (substituabilité). La surveillance exercée par le comité d'audit vise à assurer le bon fonctionnement des processus internes de l'entreprise (Collier, 1992), notamment tout ce qui concourt à la fiabilité des informations financières. Le comité d'audit va être donc amené à traiter des sujets techniques relatifs à la préparation des comptes, au contrôle interne et à

la gestion des risques et à donner son avis sur l'efficacité de la direction de l'audit interne. Un audit interne plus poussé vient compléter le travail réalisé par les auditeurs externes (Felix *et al.*, 2001) ce qui se traduira par des honoraires moins importants. Dans ce cas, la présence d'un comité d'audit est de nature à renforcer la fiabilité du contrôle interne et représente une garantie quant à la qualité de l'information financière. L'hypothèse d'une plus forte crédibilité concédée à la présence d'un comité d'audit, pousse l'auditeur externe à anticiper un moindre risque d'audit avec pour effet une réduction de l'effort et du coût d'audit global.

1.2.1. Recherches empiriques sur la relation entre le comité d'audit et les honoraires d'audit

Pour des raisons de disponibilité de données, les premières études empiriques sur la relation entre le comité d'audit et les honoraires d'audit sont d'origine britannique (Collier et Gregory, 1996 ; Goddard et Masters, 2000). Au Royaume-Uni, l'obligation de la publication des honoraires d'audit date depuis le rapport Cadbury (1992)¹². Aux États-Unis, les premiers travaux sur cet axe de recherche datent depuis l'obligation de 5 février 2001 avec les travaux de Carcello *et al.* en 2002¹³. Ces premières recherches s'intéressent à l'incidence de l'existence d'un comité d'audit sur les honoraires d'audit. Elles ont été mises en œuvre dans des contextes où la mise en place d'un comité d'audit était encore volontaire. Collier et Gregory (1996) constatent que la présence d'un comité d'audit augmente le montant des honoraires d'audit global, tout en réduisant marginalement les honoraires engendrés par la complexité et le risque de la mission. Enfin, ils montrent qu'un comité d'audit efficace doit s'assurer que les réductions des honoraires d'audit sont telle que la qualité de l'audit externe ne soit pas compromise. Si les honoraires d'audit s'avèrent déraisonnablement bas et que la qualité de l'audit en est affectée, le comité d'audit nuit dans ce cas aux intérêts des actionnaires. Goddard et Masters (2000) répliquent l'étude de Collier et Gregory (1996), et font un constat différent. Ils trouvent une relation positive entre les honoraires de vérification et la présence d'un comité d'audit en 1994, mais cette relation de complémentarité tend à disparaître en 1995. Ils expliquent ces résultats par l'amélioration de l'environnement de l'audit durant cette période. Ils trouvent également des résultats peu concluants concernant la relation entre la complexité de l'entreprise auditée et les honoraires d'audit en présence d'un comité d'audit. En Belgique, Knechel et Willekens (2006) trouvent que la prestation des services de vérification est plus importante dans les entreprises dotées d'un comité d'audit. En France, quelques recherches se sont, à notre connaissance, penchées sur la question de l'impact de la présence d'un comité d'audit sur les honoraires d'audit. L'étude d'Audoussat-Coullier (2008) porte sur la détermination des honoraires d'audit sur la période 2002-2003 où les honoraires d'audit demeurent volontairement divulgués par quelques entreprises. Elle élargit le modèle de Gonthier-Besacier et Schatt (2007) en intégrant la structure d'actionnariat et le pourcentage d'administrateurs indépendants. Les résultats obtenus montrent que l'existence d'un comité d'audit est positivement liée au montant des honoraires d'audit. La deuxième recherche est menée par Broye (2009), sur un échantillon composé de 150 sociétés

¹² Les entreprises cotées doivent publier en note aux états financiers les honoraires versés à l'auditeur pour la mission de certification et pour les autres services accessoires.

¹³ Sur des données de 1992-1993, Les auteurs étudient l'impact des caractéristiques du conseil d'administration (proportion d'administrateurs indépendants, nombre de réunions et expertise) sur le coût total de vérification.

françaises cotées en 2005. Elle confirme le même résultat d'Audoussert-Coulier (2008). Ensuite, avec un échantillon plus important de 127 entreprises observées sur la période 2002-2009, Le Maux (2014) montre que la présence d'un comité d'audit a un impact positif sur les honoraires d'audit. Il conclut à l'existence d'une complémentarité entre l'effort d'audit et la gouvernance des auditées. D'autres recherches ont essayé de déterminer si la composition d'un comité d'audit pouvait influencer les honoraires d'audit. S'intéresser aux caractéristiques du comité d'audit est pertinent puisque les auteurs considèrent que le comité d'audit ne pourra constituer un mécanisme de surveillance efficace que s'il respecte certaines règles de composition.

1.2.2. Attributs statutaires des membres du comité d'audit et effort d'audit

1.2.2.1. Expertise du comité d'audit et honoraires d'audit

Compte tenu des responsabilités de contrôle en matière de reporting et des fonctions de suivi de l'indépendance de contrôleurs légaux qui incombent au comité d'audit, une bonne compréhension des rapports d'audit et des missions spéciales réalisées par les auditeurs externes est d'une extrême importance pour les membres du comité d'audit. En conséquence, les administrateurs du comité d'audit doivent posséder des connaissances comptables et financières et une expérience significative en matière de reporting financier suffisantes pour leur permettre de comprendre le processus d'audit et d'appréhender les problèmes y afférents (Krishnan *et al.*, 2011). Étant donnée, la complexité croissante des opérations notamment les fusions, acquisitions, les restructurations et les changements récents en matière de principes comptables ou d'obligations légales, les membres du comité d'audit peuvent exiger une grande qualité des prestations d'audit dans le but de protéger leurs responsabilités en cas de litige. Une mauvaise supervision des auditeurs externes peut conduire à une mauvaise prestation, des poursuites judiciaires et une perte de réputation (Abbott et Parker, 2000). Dans ces conditions, les études s'intéressant à l'action des caractéristiques du comité d'audit sur le niveau des honoraires d'audit supposent l'existence d'un lien positif entre l'expertise financière et comptable et les honoraires d'audit (Hay, 2013). Cohen *et al.* (2014) montrent que l'expertise sectorielle des membres du comité d'audit tend à améliorer la compréhension de l'activité, des prestations et des produits de l'entreprise. Cette compréhension leur confère une meilleure appréhension des facteurs de complexité et de risque spécifiques au secteur économique dans lequel l'entreprise évolue et tend en conséquence à augmenter les diligences de la part des auditeurs externes pour mieux couvrir les risques. Sous cet angle, l'expertise sectorielle des membres du comité d'audit occasionne une augmentation des honoraires d'audit. Abbott *et al.* (2003) et Zaman *et al.* (2011) trouvent que le montant des honoraires d'audit augmente si au moins un des membres du comité d'audit est expert en comptabilité ou en gestion financière¹⁴. Vafeas et Waagelein (2007), font aussi état d'une relation positive entre la proportion des membres siégeant sur un autre comité d'audit d'une entreprise du classement Fortune 500 et le niveau des honoraires d'audit. Hoitash et Hoitash (2009) montrent que les membres du comité d'audit dotés d'une expertise de

¹⁴ La présence d'un expert au sens large : Le BRC (Blue Ribbon Committee) recommande que les comités d'audit comprennent au moins trois administrateurs, tous "financièrement instruits" (Financially literate) et dont un, au moins, soit un expert en comptabilité ou gestion financière.

supervision¹⁵, entraînent des honoraires d'audit plus élevés que les membres dotés d'une expertise purement financière. Ils concluent que les premiers n'ont pas l'expertise nécessaire pour la supervision des risques spécifiques auxquels l'entreprise fait face. Par conséquent, ils exigent un niveau de transparence plus élevé et demandent donc un effort d'audit externe plus important. Les auteurs supposent que les membres dotés d'une expertise financière jouissent d'un pouvoir de négociation lorsqu'il s'agit de fixer le budget d'audit. Ils peuvent donc, pour le même niveau d'assurance, résister à une hausse des honoraires d'audit. Krishnan et Visvanathan (2009) suggèrent une relation de substitution entre la présence de membres dotés d'une expertise en comptabilité audit¹⁶ et l'effort d'audit mobilisé en externe. En étant plus conscients que certains risques de fraude interne puissent exister, les experts en comptabilité, finance font preuve d'esprit critique approprié. Les commissaires aux comptes valorisent donc cette expertise en permettant des honoraires d'audit moins élevés. Les conclusions des travaux de Lee et Mande (2005), Goodwin-Stewart et Kent (2006) et Mitra *et al.* (2007) restent moins concluantes : l'expertise apparaît sans effets sur les honoraires d'audit. Les connaissances financières sont aussi indispensables dans le cadre de conflit entre la direction et l'auditeur externe. Les désaccords peuvent survenir dans le cadre des ajustements d'audit notamment les irrégularités non corrigées par les auditeurs que le management considère comme en dessous du seuil de signification. DeZoort *et al.* (2008) constatent que les administrateurs qui composent le comité d'audit possédant un titre d'expert-comptable (*Certified Public Accountant*) soutiennent davantage les ajustements significatifs résultant de l'audit proposés par les auditeurs externes depuis le SOX. Les conflits peuvent aussi résulter de l'application des principes comptables, des informations présentées dans les états financiers ou de la manière de rédiger le rapport d'audit. Ainsi, dans le cadre des divergences de point de vue entre les auditeurs et la direction, les membres du comité d'audit doivent être en mesure de poser les bonnes questions et remettre en cause les informations engendrant les différences d'opinion. Durant la période 2006-2009, Beck et Mauldin (2014) montrent que le pouvoir personnel des administrateurs du comité d'audit détermine le niveau des honoraires d'audit négociés avec les directeurs administratifs et financiers « CFO », et que ce pouvoir personnel dépend largement du niveau de l'expertise en comptabilité-audit.

Nous proposons de tester, sur le marché français, l'existence de cet effet de complémentarité entre l'expertise des membres du comité d'audit et l'effort d'audit externe.

¹⁵ En mettant en œuvre l'article 407, la SEC (Securities and Exchange Commission, 2002) a dans un premier temps défini la notion d'"expert financier" comme une personne ayant une expérience professionnelle significative dans le domaine de la préparation de documents comptables. Cette expérience provient principalement d'une fonction d'expert-comptable, commissaire aux comptes, contrôleur financier, directeur comptable ou financier (Bedard et al, 2009). La SEC, a reçu plus de 200 lettres de commentaires, prétendant que cette définition limitait le champ des administrateurs compétents et en conséquence il serait difficile de désigner de profils qualifiés. Le règlement final de la mise en œuvre de l'article 407 (la note 33-8177 de 2003 de la SEC) a donc élargi la notion d'expert financier dans le comité d'audit en ajoutant à l'expérience comptable les expériences liées à la compréhension de l'information financière et les missions connexes de contrôle interne à savoir les expériences liées à la "supervision" de la fonction financière (*supervisory financial expertise*) par exemple les présidents et directeurs généraux des entreprises et d'autres expériences indirectes liées à l'utilisation de l'information financière (les analystes financiers ou les consultants en risques...).

¹⁶ Les auteurs font la différence entre l'expertise en comptabilité audit et l'expertise purement financière.

H1a- Il existe une relation positive entre l'expertise des membres du comité d'audit et les honoraires d'audit.

Zaman *et al.* (2011) montrent que le niveau des honoraires de non-audit diminue en présence d'un expert financier. Les membres spécialistes en finance ou en comptabilité sont considérés comme des apporteurs de ressources spécifiques pouvant aider l'entreprise à combler des insuffisances en matière de contrôle interne (Zhang *et al.*, 2007) et à améliorer la qualité de l'information financière diffusée aux investisseurs (Krishnan et Visvanathan, 2007). Par conséquent, ils veilleront à réduire les prestations éventuelles de services annexes fournies à l'entreprise par l'auditeur externe en dehors de leur mission de certification des comptes (Bedard et Paquette, 2010 ; Gaynor *et al.*, 2006). Pour Abbott *et al.*, (2003), Lee et Mande (2005) et Mitchell Van Der Zhan *et al.* (2006), l'expertise apparaît sans effets sur les honoraires de non-audit. Nous proposons de tester sur le marché français :

H1b- Il existe une relation négative entre l'expertise des membres du comité d'audit et les honoraires de non-audit.

1.2.2.2. *Indépendance du comité d'audit et honoraires d'audit*

Conformément à la théorie d'agence, la création de comité d'audit au sein des conseils d'administration peut être le gage d'une certaine indépendance. En effet, le comité d'audit doit agir dans l'intérêt des actionnaires et il est souvent amené à remettre en question les choix de la direction. De tels administrateurs indépendants sont capables d'offrir un point de vue objectif, indispensable à l'efficacité du comité. Encore faut-il que tout ou partie des membres les composant soient eux-mêmes forts d'une certaine indépendance. Empiriquement, un comité d'audit totalement indépendant devrait réduire les comportements discrétionnaires des dirigeants (Bédard *et al.*, 2004). L'impact de l'indépendance des membres du comité d'audit sur le niveau des honoraires d'audit est une question qui suscite de nombreux débats. Une demande accrue à l'égard des prestations d'audit peut répondre à des enjeux de réputation. Les membres indépendants au sein du comité d'audit sont incités à durcir les actions de surveillance des dirigeants, afin de mieux couvrir les zones de risques, limiter leur responsabilité pénale dans le cadre de leurs mandats et préserver ainsi leur réputation. Sous cet angle, l'indépendance du comité d'audit peut générer des diligences approfondies des commissaires aux comptes et occasionner donc une hausse des honoraires (Abbott *et al.*, 2003). Dans le contexte Anglo-saxon, les conclusions sont peu mitigées en ce qui concerne l'indépendance des administrateurs. Ces études tendent à montrer, avec des approches assez différentes, l'hypothèse de complémentarité entre l'indépendance du comité d'audit et les honoraires versés à l'auditeur externe. Sur un échantillon constitué de 258 entreprises, Carcello *et al.* (2002) trouvent une relation positive entre la proportion d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration et les honoraires d'audit. Selon les auteurs, l'indépendance du conseil d'administration domine celle du comité

d'audit ¹⁷ . Avec des données relatives à l'année 2000, Abbott *et al.* (2003), constatent une augmentation significative des honoraires d'audit, si l'entreprise est dotée d'un comité d'audit totalement indépendant, et ce même après contrôle de l'indépendance du conseil d'administration. Les auteurs interprètent cela par l'évolution du contexte juridico-financier américain ¹⁸ où la pression des organes professionnels et réglementaires ne cesse d'exacerber sur les responsabilités du comité d'audit depuis la fin des années 1990. En effet, la composante haussière des honoraires d'audit est motivée par la pression croissante des administrateurs indépendants au sein du comité d'audit. Ils minimisent ainsi leur exposition aux poursuites judiciaires en cas d'inspection ou de remise en cause. Vafeas et Waagelein (2007), Mitra *et al.* (2007) et Zaman *et al.* (2011) valident aussi la même conclusion, à savoir qu'un comité d'audit indépendant devrait occasionner une augmentation des heures de travail et des honoraires d'audit externe. Les résultats dans le contexte malaisien sont très partagés : sur trois études recensées une seule (Johl *et al.*, 2012) corrobore l'hypothèse de complémentarité entre les honoraires d'audit et l'indépendance du comité d'audit, les autres (Yatim *et al.*, 2006 ; Bliss *et al.*, 2007) restent sans effets significatifs sur les honoraires. Selon Johl *et al.* (2012), la souplesse des recommandations sur les bonnes pratiques de gouvernance des entreprises introduites en bourse (la "Bursa Malaysia"), pourrait expliquer le manque d'implication des administrateurs indépendants en Malaisie. La relation de complémentarité, est également constatée dans des pays où les exigences institutionnelles restent moins contraignantes qu'aux Etats-Unis. C'est le cas de l'Australie (Goodwin-Stewart et Kent, 2006), et même en France (Audoussert-Coulier, 2008 ; Broye, 2009 ; Le Maux, 2014). Compte tenu de ces résultats, les membres indépendants du comité d'audit exigent une hausse de l'effort d'audit. Nous émettons notre deuxième hypothèse :

H2a- Les honoraires d'audit sont associés positivement à la proportion d'administrateurs indépendants siégeant au comité d'audit.

Selon Abbott *et al.* (2003), les membres indépendants peuvent avoir un impact direct ou indirect sur le niveau des honoraires de non-audit. Directement, en veillant à limiter les services non-audit dans le but de préserver l'indépendance de l'auditeur externe. Indirectement, la direction pourrait se montrer réticente aux services parallèles de l'auditeur afin de rassurer les administrateurs indépendants. Zaman *et al.* (2011) montrent que le niveau des honoraires de non-audit diminue en présence d'un comité d'audit totalement indépendant. Nous émettons l'hypothèse suivante :

H2b- Les honoraires de non-audit sont associés négativement à la proportion d'administrateurs indépendants siégeant au comité d'audit.

¹⁷ Après contrôle de l'indépendance du conseil d'administration, les auteurs ne constatent pas une relation positive significative entre les honoraires d'audit et la proportion d'administrateurs indépendants au comité.

¹⁸ En effet, Carcello *et al.* (2002) mènent leur étude empirique sur des données relatives à la période 1992-1993 avant la publication, en 1999, des recommandations du BRC (Blue Ribbon Committee) et l'ISB (Independence Standards Board dissous depuis 1999 et remplacé par le Public Company Accounting Oversight Board). Ces deux comités (BRC et ISB) réclament non seulement des diligences supplémentaires sur les comités d'audit mais aussi des exigences de divulgation publique sur le fonctionnement des comités d'audit dans les rapports annuels.

1.2.2.3. Diligence du comité d'audit et honoraires d'audit

Il est indispensable que l'administrateur au cours de son mandat ait une obligation d'assiduité aux réunions du comité d'audit. Les membres du comité doivent participer avec pertinence aux réunions, identifier les questions de nature à éclairer ceux-ci, faire part de ses critiques et assumer pleinement sa responsabilité collégiale de surveillance, de planification¹⁹ et de communication. Les résultats empiriques disponibles (e.g., Beasley *et al.*, 2000 et DeZoort et Salterio, 2001) tendent à montrer que les comités d'audit qui se réunissent plus souvent enregistrent moins des cas de fraudes. Bien que la relation de cause à effet ne soit pas prouvée, la corrélation en dit long. Selon Kalbers et Fogarty (1993), le pouvoir du comité d'audit à encadrer les auditeurs externes dépend de la diligence de ses membres. Afin d'optimiser son efficacité, l'auditeur externe doit avoir un accès direct et illimité au comité d'audit. Les réunions du comité constituent ainsi l'occasion pour construire une relation professionnelle et renforcer une confiance mutuelle entre les auditeurs et le comité d'audit. Les rapports *Viénot et Bouton* restent silencieux sur ce point, mais en pratique dans les grandes entreprises, les comités d'audit prennent périodiquement connaissance des plans d'audit, des questions de conformité et de management des risques et s'assurent de la performance de l'équipe qui intervient. C'est au cours de telles réunions que les auditeurs externes devraient faire état de leurs désaccords avec la direction ou encore des difficultés graves rencontrées au cours de l'audit. Par complaisance, en présence de la direction, les auditeurs externes n'osent pas faire part de leurs observations aux membres du comité d'audit. Ce risque a conduit à des préconisations²⁰ imposant aux comités d'audit d'auditionner les auditeurs externes lors des sessions privées hors la présence de membres de la direction générale et de la direction financière. La loi Sox (Sarbanes-Oxley) fait même obligation aux auditeurs externes de communiquer un rapport au comité d'audit de toutes les difficultés graves liées à la réalisation de l'audit²¹. Les gains d'efficacité générés par l'accès direct aux réunions du comité d'audit, peuvent conduire l'auditeur externe à accorder plus de confiance aux membres du comité et abaisser le niveau du risque d'audit. Ce raisonnement suggère une réduction de l'effort et des honoraires d'audit et confirme ainsi l'hypothèse de substituabilité entre le comité d'audit et l'audit externe (Piot, 2005). Néanmoins, cette hypothèse est susceptible, selon Goodwin-Stewart et Kent (2006), d'être nuancée. En effet, la régularité des réunions permet aux membres du comité d'audit d'obtenir en temps réel les informations nécessaires et de mieux maîtriser les problèmes potentiels au sein de l'entreprise. La préparation

¹⁹ Braiotta (1999) répartit l'action du comité d'audit en trois grandes fonctions planification (Planning), surveillance (monitoring) et communication (reporting).

²⁰ Ainsi, en France, le rapport Viénot I stipule que : « *Ce comité doit avoir la faculté de rencontrer, hors de la présence des mandataires sociaux ou plus généralement des administrateurs qui exercent des fonctions actives dans l'entreprise, les personnes qui, à un titre ou à un autre, participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle : direction financière, direction de l'audit interne, commissaires aux comptes* » ; en Grande-Bretagne, selon The Combined Code de 2003 : « *The audit committee should, at least annually, meet the external and internal auditors, without management, to discuss matters relating to its remit and any issues arising from the audit* ».

²¹ SOX Act, sec.204: "Each registered public accounting firm that performs for any issuer any audit... shall timely report to the audit committee of the issuer (1) all critical accounting policies and practices to be used; (2) all alternative treatments of financial information within generally accepted accounting principles that have been discussed with management officials of the issuer..., and (3) other material written such as any management letterer schedule of unadjusted differences."

des informations à communiquer en avance²² au comité d'audit (rapport d'audit, lettre de mission etc.) entraîne une plus grande implication des équipes composées de réviseurs externes et donc une hausse des honoraires d'audit. Aux États-Unis, la diligence du comité d'audit entraîne une augmentation des honoraires d'audit dans quatre études (Engel *et al.* 2010 ; Hoitash et Hoitash, 2009 ; Krishnan et Visvanathan, 2009 ; Lee et Mande, 2005). Hoitash *et al.* (2009) montrent que le comité d'audit peut exiger des diligences approfondies de la part des auditeurs externes, avec pour effet une augmentation du coût de l'audit externe, si des défaillances (faiblesses ²³) significatives du contrôle interne ont été constatées. Les auteurs supposent que dans ces conditions une diligence accrue de la part du comité d'audit permet de rassurer le conseil d'administration et les investisseurs en signalant une activité supérieure nécessaire pour résoudre les inexactitudes découvertes dans le contrôle interne. Cette hypothèse de complémentarité est également vérifiée en Australie avec les travaux de Goodwin-Stewart et Kent (2006) et Stewart et Munro (2007) et en France (Broye, 2009). Cependant, les travaux de Abbott *et al.* (2003), Mitra *et al.*, (2007) et de Vafeas et Waagelein, 2006) restent sans effets significatifs. Ce raisonnement nous conduit donc à poser notre troisième hypothèse :

H3a- La diligence du comité d'audit, mesurée à travers la fréquence et le taux d'assiduité aux réunions du comité d'audit, influence positivement les honoraires d'audit.

Selon Abbott *et al.* (2003), DeZoort *et al.* (2002), Turley et Zaman (2004) et Zaman *et al.* (2011), la diligence du comité d'audit doit s'accompagner d'une augmentation des heures de travail de l'auditeur externe et d'une réduction du volume des prestations hors audit. Comme la diligence du comité d'audit améliore sa connaissance des activités et des opérations de

H3b- La diligence du comité d'audit, mesurée à travers la fréquence et le taux d'assiduité aux réunions du comité d'audit, influence négativement les honoraires de non-audit.

l'entreprise, il a alors moins besoin des prestations hors audit proposées par les auditeurs. Sur la base de ces résultats nous posons l'hypothèse suivante :

1.2.3. Attributs démographiques des membres et effort d'audit

1.2.3.1. Expérience du comité d'audit

L'expérience, mesurée par l'appartenance à d'autres comités d'audit et la longévité des membres du comité d'audit, peut influencer le niveau des honoraires d'audit. Deux mesures sont

²² Les documents de présentation doivent être diffusés longtemps en avance pour permettre aux membres du comité d'audit de bien préparer la réunion. (L'efficacité des comités d'audit meilleurs pratiques, IFACI, PWC, 2002)

²³ AMF, Rapport final sur le comité d'audit, 22 Juillet 2010, page 21 : « Une faiblesse significative est une faiblesse ou un ensemble de faiblesses relatives au contrôle interne lié à l'information comptable et financière. Elle est suffisamment importante pour mériter l'attention des personnes responsables de la surveillance de l'information comptable et financière, sans pour autant être nécessairement qualifiée de déficience majeure. Une déficience majeure est une faiblesse significative ou un ensemble de faiblesses significatives relatives au contrôle interne lié à l'information comptable et financière, qui est tel qu'il puisse conduire à une anomalie significative, dans l'information comptable et financière, dont la connaissance par le marché est susceptible d'avoir une incidence sensible sur le cours des instruments financiers émis par la société ».

retenues pour désigner l'expérience des membres du comité d'audit, en l'occurrence l'appartenance à d'autres comités d'audit et la longévité.

L'appartenance à d'autres comités d'audit

La concentration sur un nombre restreint de personnes des mandats d'administrateurs des grandes entreprises a suscité de vives critiques. Certaines études soutiennent l'hypothèse selon laquelle les mandats multiples n'affectent pas l'efficacité des administrateurs. En effet, les administrateurs cumulards apportent à chacun des comités dans lesquels ils siègent la compétence et l'expérience. Le point de vue traditionnel adopté par Jensen et Fama (1983) se base sur l'hypothèse de la « réputation » et stipule que les administrateurs développent leurs réputations à travers le cumul des mandats. Les multiples mandats d'administrateurs leur permet d'acquérir une plus grande expérience, d'avoir une meilleure connaissance du fonctionnement de l'entreprise (Booth et Deli, 1996 ; Carpenter et Westphal, 2001) et d'assurer une meilleure performance comptable (Loderer et Peyer, 2002). Ces administrateurs cumulards veillent à préserver leur capital réputationnel ainsi qu'à conserver la continuité de leurs mandats. Ils sont donc incités à surveiller le fonctionnement des comités, être présents lors des réunions et échanger régulièrement avec les parties prenantes (auditeurs internes, auditeurs externes...). Mobbs (2013), montre que les administrateurs cumulant plusieurs mandats ont plus de chances pour occuper les fonctions de président du conseil d'administration. Fich et Shivdasani (2007) trouvent que la probabilité à frauder diminue en cas de cumul des mandats pour les administrateurs non exécutifs. Selon Ferris *et al.* (2003), la nomination d'administrateurs non exécutifs devrait entraîner une réaction positive du marché. Ils expliquent que l'embauche d'un administrateur cumulard 'réputé' serait plutôt le signal d'une capacité à fournir une assurance aux investisseurs quant à la pertinence du système de surveillance. Néanmoins, le cumul des mandats est très critiqué²⁴. En effet, certaines études soutiennent l'hypothèse de « Busyness », selon laquelle le cumul des mandats limite le contrôle des dirigeants par les conseils d'administration ou les comités spécialisés. Par ailleurs, le cumul des mandats accroît les possibilités de conflits d'intérêts entre les différents mandats exercés en favorisant la pratique des mandats réciproques et affectant ainsi l'intégrité des administrateurs. Selon Morck *et al.* (1988), Lipton et Lorsch (1992), Fich et Shivdasani (2006), Liu et Sun (2010) et Fahlenbrach *et al.* (2010), le taux d'absentéisme élevé de ces « busy directors »²⁵ et le manque de temps libre peuvent nuire à leurs capacités à s'acquitter de leurs responsabilités avec efficacité. Selon les travaux empiriques, les effets néfastes d'un cumul des mandats sont multiples : une faible performance comptable et boursière (Jackling et Johl, 2009 ; Ahn *et al.*, 2010), un faible taux de participation d'administrateurs aux réunions du conseil d'administration (Jiraporn *et al.* 2008), une probabilité à frauder élevée (Beasley, 1996) ainsi qu'une rémunération excessive des dirigeants (Andres et Lehmann, 2010 ; Faleye *et al.*, 2010). Sharma et Iselin (2012) trouvent une association positive entre le cumul des mandats des administrateurs indépendants siégeant au comité d'audit et le risque d'erreurs dans les états financiers surtout dans la période post-SOX.

²⁴ Brousse et Roy, « Deux mandats d'administrateur, pas plus », Les échos, Février 2003.

²⁵ Les « busy directors » sont des administrateurs externes qui détiennent trois mandats ou plus dans d'autres entreprises.

Conformément à ces conclusions, le législateur français a restreint en 2001 les possibilités de cumul en allant bien au-delà des préconisations du rapport Viénot I²⁶. En dépit de la présence d'une législation²⁷ qui limitait le cumul des mandats, cette pratique restait particulièrement répandue en France. Selon une étude²⁸, 447 administrateurs détiennent, en 2006, 558 mandats des entreprises du CAC 40. Nous supposons que les administrateurs cumulards membres du comité d'audit soient incités à mener une surveillance active de la qualité de l'information financière diffusée pour préserver leur réputation. Ceci entraîne des coûts supplémentaires indirects liés à l'effort d'audit. En réponse au risque inhérent d'irrégularités comptables associé au cumul des mandats, l'auditeur externe augmente la prime de risque ainsi que les diligences d'audit. Ce raisonnement nous conduit donc à poser notre hypothèse :

H4a-Les honoraires d'audit sont associés positivement au cumul des mandats d'administrateurs au comité d'audit.

Les administrateurs multi-mandats tiennent compte des effets que la prestation non-audit peut avoir sur leur capital de réputation, comparativement aux autres administrateurs. Hunton et Rose (2008) montrent que les administrateurs multi-mandats veillent à protéger leur réputation et par conséquent leur employabilité future en tant qu'administrateur intègre. Etant donné que les investisseurs perçoivent l'accroissement des prestations de conseil comme menaçant le degré de l'indépendance des auditeurs (Krishnan, 2005), les administrateurs multi-mandats seront plus enclins à les limiter (Bédard et Paquette, 2010). Ce raisonnement nous conduit donc à poser notre hypothèse:

H4b- Les honoraires de non-audit sont associés négativement au cumul des mandats d'administrateurs au comité d'audit.

Longévité

L'ancienneté du mandat des membres du comité d'audit peut consolider leur rôle cognitif. En effet, l'accroissement de l'expérience par les administrateurs leur permet d'acquérir une expérience approfondie de ce qui se passe à l'intérieur de l'entreprise (Vafeas, 2003). Les anciens administrateurs peuvent être cooptés au sein du comité d'audit en raison de leur capacité à apporter des compétences insuffisamment maîtrisées en interne. Ils jouent un rôle central pour développer des connaissances procédurales²⁹ nécessaires pour la création de valeur, en particulier

²⁶ Rapp Viénot I : « Lorsqu'il exerce des fonctions de président ou de directeur général, (l'administrateur) ne devrait en principe pas accepter d'exercer plus de cinq mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées françaises ou étrangères extérieures à son groupe ».

²⁷ Selon l'article Art.L.225-94-1 du code du commerce, le nombre total de mandats sociaux qu'une même personne peut exercer dans des sociétés anonymes est limité à cinq, qu'il s'agisse de mandats de même nature ou de mandats différents.

²⁸ Enquête Korn/Ferry « Les sociétés du CAC 40 comment sont-elles dirigées et qui les dirigent ? », Avril 2007.

²⁹ Les connaissances procédurales correspondent, en général, aux savoir-faire. Elles s'actualisent dans des séquences d'actions et répondent à la question « comment faire ? ».

parce que les savoirs tacites ³⁰ et implicites sont souvent difficilement transmissibles. Les membres du comité d'audit avec une longue ancienneté sont aussi incités à mener pleinement leur rôle disciplinaire pour préserver leur réputation (Chan *et al.*, 2013) . Le rôle disciplinaire vise à assurer la protection des actionnaires contre le comportement discrétionnaire des dirigeants. L'étude de Beasley (1996) tend à confirmer la capacité des anciens administrateurs indépendants à prévenir la fraude financière. Bédard *et al.* (2004) observent que la durée moyenne du mandat des membres indépendants du comité d'audit a un effet réducteur significatif sur la gestion du résultat. Dhaliwal *et al.* (2010) trouvent que l'ancienneté du mandat des administrateurs indépendants siégeant au comité d'audit a un effet positif sur la qualité des « accruals ». Ils concluent que les anciens administrateurs indépendants jouent un rôle important pour assurer la fiabilité des chiffres comptables. Il semblerait donc que les anciens membres du comité d'audit jouent un véritable rôle en matière de gouvernance des entreprises (Chan *et al.*, 2013) afin de préserver leur réputation. Ils sollicitent ainsi un effort d'audit particulièrement poussé ou bien ils peuvent exiger d'être audités par un cabinet d'audit appartenant aux grands réseaux internationaux, qui se traduira par des honoraires plus élevés.

En revanche, Chan *et al.* (2013), mettent en évidence que “le budget” alloué à la fonction d'audit externe diminue avec la durée moyenne³¹ du mandat des administrateurs indépendants membres du comité d'audit. Selon les auteurs, ces derniers peuvent renforcer la fiabilité du comité puisqu'ils ont une connaissance approfondie des dispositifs du contrôle interne et de gestion des risques. L'auditeur externe, valorise ces connaissances par conséquent fait réduire le nombre d'heures de travail consacré à l'évaluation du risque de fraude et le coût de l'audit externe. De même, les anciens administrateurs détiennent généralement des connaissances spécifiques suffisantes pour que les fonctions de suivi du reporting financier soient accomplies de manière appropriée. Ce gain d'expérience devrait donc, si les membres ayant une longue ancienneté remplissent effectivement leurs fonctions, se traduire par des honoraires d'audit et de non-audit plus faibles. Selon cette optique, le comité d'audit apparaît comme un mécanisme de contrôle substituable à celui réalisé par l'audit externe. Nous présentons donc notre cinquième hypothèse sous forme non directionnelle :

H5a- La longévité des membres du comité d'audit influence les honoraires d'audit.

H5b- La longévité des membres du comité d'audit a un impact négatif sur les honoraires de non-audit.

La diversité

Au-delà de la compétence individuelle des membres du comité d'audit, nous essayons dans notre étude d'explorer l'impact de la diversité ou la compétence collective du comité d'audit sur

³⁰ La connaissance tacite est celle des aptitudes, des savoir-faire, des habiletés. La transmission de la connaissance tacite ne passe pas par les ordinateurs et les réseaux, elle passe par des formes d'interaction sociale proches de l'apprentissage. La connaissance tacite ne peut être ni vendue, ni acquise sur un marché et son transfert est extrêmement sensible aux contextes sociaux.

³¹ Sur un échantillon de 1524 entreprises américaines, entre 2005 et 2006, les auteurs Chan *et al.*, 2013, montrent que la longévité moyenne de mandat d'administrateur au conseil d'administration est de dix ans.

le niveau des honoraires d'audit. Le comité d'audit peut permettre de protéger les parties prenantes contre certaines erreurs de raisonnement. En effet, la diversité du comité d'audit permettrait d'améliorer globalement le processus de prise de décisions. Lorsqu'il y a confrontation de différents schémas cognitifs, la diversité des profils d'administrateurs tendrait à réduire les erreurs cognitives. Au regard de la contribution croissante des comités d'audit, la diversité des administrateurs est indéniablement un critère clé du profil des membres retenus pour siéger au comité, qui doit en tenir compte. Les recherches comportementales sur l'efficacité des groupes montrent à la fois des impacts positifs et négatifs de la diversité sur la performance des groupes (Ilgen *et al.*, 2005 ; Van Knippenberg et Schippers, 2007). La plupart des travaux académiques à ce niveau relèvent un impact positif de la diversité sur la performance grâce au plus grand nombre de connaissances et de compétences au sein des équipes hétérogènes. Néanmoins, la diversité peut aussi générer sur le plan organisationnel des conflits et engendrer par conséquent des coûts élevés de coordination allant jusqu'à critiquer l'incapacité de l'organisation à agir efficacement (Williams et O'Reilly, 1998 ; Jehn *et al.* 1999). Harrison *et al.* (1998) démontrent qu'avec le temps, les obstacles généralement associés à la diversité démographique (sexe, origine ethnique et âge) diminuent significativement car les individus apprennent à se connaître et acquièrent une meilleure compréhension de leurs différences au sein du groupe.

Diversité de genre au comité d'audit

Une meilleure représentation des femmes aux comités d'audit pourrait influencer la gestion des décisions. Les études traitant la question de la diversité des comités d'audit montrent que la présence des femmes au sein desdits comités est de nature à réduire les possibilités de manipulation des résultats (Krishnan et Visvanathan, 2008 ; Sun *et al.*, 2011 ; Thiruvadi et Huang, 2011) et à améliorer le système de contrôle interne réduisant par là même le niveau des honoraires d'audit (Ittonen *et al.*, 2010). D'après Gul *et al.* (2011), les femmes administrateurs ont plus d'aversion au risque et montrent un comportement plus éthique que les hommes. Ils considèrent ainsi la représentation des femmes au conseil d'administration comme un mécanisme de gouvernance. D'une manière générale, les membres du comité d'audit ont une carrière à gérer et ils peuvent chercher à protéger leurs réputations sur le marché d'administrateurs afin d'obtenir de nouveaux mandats. En effet, dans un marché de travail efficace, le fait d'occuper plusieurs mandats peut signaler la bonne performance de l'administrateur et inversement (Harford, 2003 ; Shivdasani, 1993). L'étude de Srinivasan (2005) montre que le départ des administrateurs du comité d'audit est plus important dans les entreprises ayant fait une gestion à la baisse des résultats. Selon l'auteur, en absence de pénalités de la SEC, la réputation (départ ou perte de sièges) constitue un mécanisme disciplinaire des marchés. Selon Harjoto *et al.* (2015), les femmes membres du comité d'audit ont une plus forte aversion au risque de réputation (en particulier la perte de leur mandat) que les hommes, toutes choses égales par ailleurs, elles exigent davantage des garanties sur la fiabilité de l'information financière et veillent à ce que les honoraires négociés soient suffisants. Ils trouvent que la présence de femmes administrateurs au sein du comité d'audit est associée à une augmentation significative des honoraires d'audit.

Cependant, d'autres travaux soutiennent le contraire. Ittonen *et al.* (2009) démontrent que la présence des femmes au comité d'audit occasionne plutôt une réduction de l'effort d'audit et donc du coût de l'audit externe. Si on se place du côté de la demande de l'audit, la présence des femmes au comité d'audit peut atténuer les pressions exercées sur les auditeurs externes au cours de leur mission. Les auteurs avancent l'exemple de la psychologie cognitive pour expliquer cette différence. Selon certaines études, les femmes présentent un profil de risque différent : elles sont plus réticentes à prendre le risque que les hommes (Powell et Ansic, 1997 ; Jianakoplos et Bernasek, 1998 ; Byrnes *et al.*, 1999). Faccio *et al.* (2012) trouvent que les entreprises dirigées par les femmes ont moins d'endettement, moins de volatilité dans les profils et plus de chance de survie en temps de crise. Les femmes recueillent et interprètent les informations de manière approfondie. Ainsi, dans le cadre de la préparation de la réunion du comité d'audit, les administratrices ont tendance à consacrer plus de temps et à fournir plus d'efforts pour collecter les informations (Huse et Solberg, 2006). Elles présentent aussi une plus large assiduité aux réunions (Adams et Ferreira, 2009). Cet effort supplémentaire permet de mieux couvrir les zones de risque, de baisser le niveau d'assurance exigé par l'audit externe et par conséquent de réduire les honoraires d'audit. Nous présentons donc notre hypothèse sous forme non directionnelle :

H6a- La diversité de genre au comité d'audit influence les honoraires d'audit.

On peut aussi supposer que les administratrices membres d'un comité d'audit veillent davantage à préserver l'indépendance des auditeurs pour protéger leur capital de réputation. Nous

H6b- La diversité de genre au comité d'audit influence négativement les honoraires de non-audit.

posons l'hypothèse suivante :

Diversité par l'âge du comité d'audit

Une autre dimension de la diversité est relative à l'âge des membres siégeant au comité d'audit. La présence des administrateurs séniors au sein du comité d'audit pourrait être considérée comme un garant de compétence. Par exemple, aux Etats-Unis, la proportion des dirigeants retraités au sein des conseils d'administration a augmenté au cours des dernières années³², ce qui traduit une préférence pour les administrateurs ayant une expérience. Selon Kang *et al.* (2007) la grande majorité des membres siégeant au conseil d'administration sont expérimentés et âgés. Un certain degré de séniorité est indispensable pour occuper de tels sièges. En France, la réglementation limite au tiers des membres du conseil le nombre de ceux qui ont plus de soixante-dix ans, en effet, le recours fréquent à des retraités s'explique par leur disponibilité. De notre point de vue, le rapport au risque des membres séniors au sein du comité d'audit est susceptible d'influencer le volume des honoraires d'audit. Les études réalisées en psychologie cognitive tendent à confirmer une augmentation de l'aversion au risque avec l'âge. On peut citer l'étude empirique de Bakshi et Chen (1994) sur le marché des actions durant la période allant de 1900 à 1990. Ils mettent en évidence une augmentation de la prime de risque avec l'âge des investisseurs. Dechow et Sloan (1991) constatent qu'en fin de carrière, les

³² Enquête Korn-Ferry, 95% des conseils des 1000 premières entreprises américaines comportent au moins un dirigeant retraité.

dirigeants sacrifient des projets en recherche et développement dont le retour sur investissement est aléatoire. Les décisions des membres du comité d'audit peuvent ainsi être affectées par le facteur âge : les administrateurs dont l'âge est proche de celui de la retraite, souhaitent généralement préserver une solide réputation sur le marché des administrateurs. Pour maximiser leur fonction d'utilité, les membres séniors ont alors plus au moins intérêt à exercer le pouvoir de contrôle afin de ne pas risquer de détériorer ce capital réputation ou parfois même obtenir le renouvellement de leurs mandats (Abbott et Parker, 2000 ; Abbott *et al.*, 2003). L'augmentation de l'ampleur de travail des auditeurs externes ou la demande de réputation de l'auditeur s'analyse comme une couverture des risques encourus par les administrateurs. Sur un échantillon d'entreprises américaines, Dao *et al.* (2013) postulent que les membres séniors du comité d'audit sont incités à mener une surveillance active de l'information financière afin de préserver leur réputation, réduisant ainsi le coût de capital de l'entreprise. A partir de cette littérature, nous posons l'hypothèse suivante :

H7a- La diversité d'âge du comité d'audit peut avoir un impact positif sur les honoraires d'audit.

On peut supposer que les administrateurs séniors au sein du comité d'audit, cherchant à préserver leur réputation, devraient mettre une pression constante afin de limiter les services de non-audit et donc réduire les honoraires de non-audit. Dans cette perspective nous émettons

H7b- La diversité d'âge du comité d'audit peut avoir un impact négatif sur les honoraires de non-audit.

l'hypothèse suivante :

La présence d'administrateurs étrangers

Les travaux consacrés à la diversité de nationalité dans le cadre de la gouvernance sont assez peu nombreux. Van Veen et Marsman (2008) montrent que les conseils d'administration des entreprises européennes sont peu ouverts aux administrateurs étrangers. Certains auteurs ont essayé d'étudier l'efficacité de la présence d'administrateurs étrangers en tant qu'un mécanisme de contrôle prévu par la théorie d'agence (Fama et Jensen, 1983 ; Jensen et Meckling, 1976). On peut citer notamment les travaux d'Oxlheim et Randoy (2003) et Choi *et al.* (2007) qui postulent que la présence d'administrateurs étrangers améliore la performance du conseil d'administration. Selon ces auteurs, contrairement aux administrateurs internes possédant une meilleure connaissance des spécificités de l'entreprise, les administrateurs étrangers disposent d'une motivation suffisante pour exercer une surveillance effective voire pour sanctionner les équipes dirigeantes. Ce mécanisme de contrôle est indispensable pour donner confiance aux actionnaires. Choi *et al.* (2007) et Ruigrok *et al.* (2007) montrent que la présence d'administrateurs étrangers minimise le comportement discrétionnaire des dirigeants. Pour Carter et al. (2003) et Van der Walt et Ingley (2003), la diversité des profils d'administrateurs (étrangers, femmes, minorités ethniques) renforce l'indépendance du conseil d'administration. Sachant que ces derniers n'appartiennent à aucun réseau national de participations croisés, ils ne craignent pas de poser des questions gênantes ou de contredire la direction. Il n'existe à notre connaissance aucune étude empirique étudiant l'impact de la présence d'administrateurs étrangers au sein du comité d'audit

sur le niveau des honoraires d'audit. En absence de travaux empiriques sur le sujet et compte tenu des résultats précédemment cités, on formule l'hypothèse suivante : si les administrateurs étrangers cherchent à améliorer leur réputation sur le marché de travail, ils auront une aversion au risque d'expropriation des actionnaires plus élevée, ce qui les incite à lutter contre les phénomènes de complaisance pouvant exister entre la direction et les autres membres du comité d'audit. Ainsi, un administrateur étranger au sein du comité d'audit dispose de trois qualités mises en avant par la théorie de l'agence pour que les contrôles soient efficaces : indépendance, compétence et incitation. Toutes choses égales par ailleurs, les administrateurs étrangers exigent davantage des garanties sur la qualité de l'audit et veillent à ce que les auditeurs externes augmentent leurs efforts et donc les honoraires d'audit. On peut supposer que les administrateurs étrangers veuillent à ce que l'auditeur externe se conforme aux règles en vigueur concernant les prestations hors audit afin de renforcer la confiance des investisseurs.

Nous posons nos dernières hypothèses :

H8a-Il existe une relation positive entre la présence d'administrateurs étrangers et les honoraires d'audit.

H8b-Il existe une relation négative entre la présence d'administrateurs étrangers et les honoraires de non-audit.

2. Echantillonnage et définition des variables

2.1. Composition de l'échantillon

La population de base correspond aux entreprises françaises cotées appartenant aux compartiments A, B et C de l'Eurolist dotées volontairement d'un comité d'audit durant la période 2004–2008. Les institutions financières et immobilières, au nombre de 141, ont été exclues de l'échantillon puisqu'elles ont une structure des comptes et une réglementation spécifique différente de celle des firmes industrielles et commerciales (33). Un deuxième filtre a été ensuite opéré pour éliminer les entreprises n'ayant pas de comité d'audit, au nombre de 142. Les 107 entreprises pour lesquelles les données financières et de gouvernance sont manquantes sur toute la période d'analyse, celles cotées sur d'autres places, ainsi que les sociétés étrangères ont été également éliminées. Les données sur les conseils d'administration, les comités d'audit et la structure du capital ont été manuellement collectées dans les rapports annuels ou documents de référence. Les données financières et comptables proviennent de la base Thomson One. Au total, nous obtenons un échantillon non cylindré de 770 observations relatives à 176 entreprises disposant d'un comité d'audit sur la période 2004–2008. Sur ces 176 entreprises, 75 appartiennent au compartiment A, 55 au compartiment B et 46 au compartiment C. La composition de l'échantillon est présentée dans le tableau 1.

³³ La mise en place de comités d'audit au sein des établissements de crédit a été généralisée plus tôt par le Règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 (http://www.banque-france.fr/cclrf/fr/pdf/CRBF97_02.pdf).

Tableau 1 : Composition de l'échantillon

	Nb. d'entreprises	Nb. d'observations
Population initiale entreprises cotées françaises	668	2987
Institutions financières et immobilières	(141)	(625)
Entreprises étrangères ou cotées sur d'autres places boursières	(102)	(473)
Entreprises sans comité d'audit	(142)	(584)
Entreprises ayant des données manquantes	(107)	(535)
<i>Echantillon final</i>	176	770
– Compartiment A	75	351
– Compartiment B	55	248
– Compartiment C	46	171

2.2. Définition des variables

2.2.1. Honoraires d'audit

L'obligation pour les émetteurs dont les titres sont négociés sur un marché réglementé, de publier le montant des honoraires d'audit remonte à l'exercice 2003 à la suite de la publication du règlement COB n°2002-06. En vertu de ce règlement, le montant des honoraires d'audit doit figurer dans les documents de référence selon un modèle de tableau précisant les modalités de présentation des honoraires. Pour les honoraires d'audit³⁴ correspondant au contrôle légal des comptes, nous entendons les honoraires annoncés sous la rubrique « Audit » de la déclaration des honoraires, et qui incluent deux sous-rubriques : les prestations de commissariat aux comptes, de certification, d'examen des comptes individuels et consolidés et les autres diligences et prestations directement liées à la mission.

Notre première variable dépendante correspond au logarithme des honoraires d'audit, notée LNHAUDIT. À l'instar des travaux antérieurs portant sur les honoraires d'audit, nous utilisons une transformation log afin d'améliorer la normalité de la distribution de la variable.

Les honoraires de non-audit correspondent à la rubrique « Autres prestations », notamment en présence de prestations de nature différente (juridiques, fiscales et sociales), dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie des commissaires aux comptes et de façon à identifier chaque prestation individuelle représentant plus de 10%.

Nous mobilisons le logarithme des honoraires de non-audit, notée LNHNAUDT. Nous utilisons également une transformation logarithmique afin d'améliorer la normalité de la distribution de la variable.

³⁴ Les définitions retenues se basent sur la réglementation applicable durant notre période d'étude (2004-2008) à savoir l'instruction AMF n° 2006-10 relative à la publicité des honoraires des contrôleurs légaux et des membres de leurs réseaux.

2.2.2. Variables indépendantes

Les variables indépendantes portent sur les attributs statutaires et démographiques des membres du comité d'audit. Les attributs statutaires regroupent l'expertise dans le domaine comptable et/ou financier (*EXP_CAUD*), l'indépendance (*IND_CAUD*), la diligence. Pour le niveau d'expertise des membres en comptabilité/finance (*EXP_CAUD*), nous avons retenu la classification de Jeanjean et Stolowy (2009)³⁵. En France, la règle de l'indépendance des administrateurs est peu lisible et peu contraignante³⁶. En conséquence, la qualification d'indépendant est souvent débattue par le conseil ou par le comité laissant ainsi la faculté à l'entreprise de définir ses propres critères. Nous admettons que l'indépendance affichée ou déclarée dans le rapport annuel correspond à l'indépendance effective des administrateurs. Nous avons toutefois vérifié, suivant la démarche de Deli et Gillan (2000), si dans la liste des indépendants, figurent certains administrateurs faisant l'objet d'un lien avec d'autre(s) entreprise(s) (*cross-directorship*) ou ayant été des anciens salariés de l'entreprise en question. Aucun cas n'a été constaté. Nous retenons deux mesures différentes de la diligence des comités d'audit : le nombre de réunions du comité d'audit (*NR_CAUD*) et le taux d'assiduité moyen de ses membres (*ASS_CAUD*). Pour les attributs démographiques, six variables sont mobilisées dans notre étude pour tenir compte de la taille, l'expérience et de la diversité des membres du comité d'audit. L'expérience est mesurée à la fois par l'appartenance à d'autres comités d'audit (*MUL_CAUD*) et l'expérience acquise à travers le nombre d'années passées (longévité) au sein du comité d'audit (*LONG_CAUD*). Enfin, trois mesures de la diversité sont considérées : la proportion des femmes dans le comité d'audit (*FEM_CAUD*), la proportion des administrateurs de nationalité étrangère (*ETR_CAUD*) et l'écart-type de l'âge des membres composant le comité (*AGE_CAUD*).

2.2.3. Variables de contrôle

Différentes variables sont prises en compte pour contrôler certaines caractéristiques économiques de l'entreprise auditée. Il s'agit des variables les plus couramment utilisées dans les modélisations des honoraires d'audit à savoir la taille de l'entreprise auditée, la complexité et le risque lié à l'entreprise auditée (Hay *et al.*, 2006).

³⁵ Un administrateur est ainsi qualifié de compétent lorsqu'il a suivi une "formation de gestion" ou une "formation administrative" (exemple ENA), ou bien lorsqu'il a ou a eu une expérience professionnelle dans le domaine financier. Parmi les expériences professionnelles, nous avons retenu les fonctions suivantes : (1) Directeur financier, (2) Directeur comptable, (3) Contrôleur de gestion, (4) Auditeur, (5) Membre d'un corps d'état financier, (6) Banquier, (7) Avocats d'affaires et (8) Autres fonctions financières (conseil en investissement, Professeur de comptabilité ou de finance, fonctions politiques en économie).

³⁶ En France, le rapport Bouton (2002) recommande la présence d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants au sein du comité d'audit et d'aucun mandataire social. Sur ce point, la Directive européenne 2006/43 est plus souple que le rapport Bouton puisqu'elle recommande la présence d'au moins un administrateur indépendant. Elle précise toutefois que seuls les administrateurs non membres de la direction peuvent y siéger. L'AMF exige l'identification des administrateurs indépendants ainsi que les critères retenus pour les qualifier ainsi. Enfin, le rapport AFEP/MEDEF de 2003 avance certains éléments incompatibles avec cette notion d'indépendance et fournit une liste non exhaustive de conflits d'intérêt à éviter.

L'effort d'audit est estimé par le logarithme du total actif (*TAILLE*) à la date de clôture de l'exercice, et par deux variables approximant sa complexité (Broye, 2009) : *FILIALES* : la racine carrée du nombre de filiales³⁷ consolidées en intégration globale ou proportionnelle (y compris les filiales étrangères pour prendre en compte l'aspect international) et *MTB* (market to book) mesurant le niveau d'opportunités de croissance de l'entreprise. Le risque inhérent est également appréhendé à travers : la composition de l'actif circulant (*REC&INV*) : somme des créances clients et des stocks, divisée par le total actif (Simunic, 1980) ; le risque de faillite ou d'insolvabilité : *DETTE* (taux d'endettement) et *PERTE* (Résultat net négatif) ; *MA* : le nombre total d'opérations de fusions-acquisitions, de création de filiales communes, de rachat d'entreprises ou de branches entières d'activités et d'implantation à l'étranger venant augmenter le périmètre à auditer ; *FOR_ASS* : actifs détenus à l'étranger ; *Beta* : Le risque systématique. Nous intégrons également la réputation du cabinet d'audit, pris en compte par la variable « *BIG4* ». Comme la taille de l'entreprise auditée, sa complexité et ses risques spécifiques doivent être positivement associés aux honoraires d'audit. De nombreuses études ont établi le lien positif entre la réputation du cabinet d'audit et les honoraires d'audit (Hay *et al.*, 2006 ; Goodwin-Stewart et Kent, 2006 ; Broye (2009) ; Ben Ali et Lesage, 2013). Selon ces études, ces cabinets (*BIG4*) facturent une prime pour la qualité de leurs prestations.

D'autres variables de contrôle portent sur la structure de propriété. Mitra *et al.* (2007) trouvent une relation négative entre la présence des 'Blockholders' institutionnels et le montant des honoraires d'audit. Selon ces auteurs, les actionnaires institutionnels jouent un rôle actif dans la surveillance des dirigeants en raison de l'importance de leurs intérêts financiers et pour limiter l'asymétrie d'information avec les dirigeants. En conséquence, l'auditeur réduit la prime de risque ainsi que l'effort consacré à l'entreprise. La relation entre la présence d'investisseurs institutionnels (*INST*) et les honoraires (d'audit et de non-audit) serait alors négative. La forte concentration de la propriété des entreprises françaises peut influencer l'effort d'audit. Chan *et al.* (1993) montrent sur un échantillon d'entreprises britanniques que la concentration du capital des insiders réduit l'effort d'audit. Sur un échantillon de 415 entreprises françaises, Ben Ali et Lesage (2013) examinent l'effet de la propriété familiale sur l'effort d'audit. Ils trouvent une relation non linéaire en U inversé entre la propriété des actionnaires de contrôle et les honoraires d'audit. L'effort d'audit augmente dans un premier temps avec l'enracinement de l'actionnaire majoritaire ensuite il décroît au-delà de 20% conformément avec la thèse de l'alignement des intérêts entre les actionnaires. Nous supposons qu'en présence d'un actionnaire majoritaire, l'intérêt des actionnaires converge et l'asymétrie d'information diminue. Le risque de conflit entre les actionnaires diminue et ils ont moins besoin des services de l'auditeur. La relation entre l'existence d'un actionnaire majoritaire (*CONC_CAP*) et les honoraires (d'audit et de non-audit) serait alors négative.

Afin d'approfondir notre analyse de l'incidence des mécanismes de gouvernance sur nos résultats, nous intégrons également le nombre d'administrateurs siégeant au comité d'audit (*TAIL_CAUD*) et la composition du conseil d'administration. Un comité d'audit de grande taille apporte de nouvelles compétences cognitives (expériences ; réseaux relationnels ;

³⁷ Suite aux tests de normalité, nous effectuons une transformation (racine carrée) de cette variable.

connaissances...). Cependant, les comités d'audit de grande taille, ne possédant pas les mêmes schémas de pensée, peuvent aussi être difficiles à diriger et augmentent le risque de dispersion durant les réunions. Les membres peuvent également diminuer le degré de diligence individuel, chacun pouvant penser qu'un problème potentiel n'échappera pas à la vigilance d'un autre membre. Kalbers et Fogarty (1993) supposent qu'un comité d'audit de grande taille est susceptible d'améliorer sa légitimité institutionnelle et son pouvoir de surveillance. Une telle autorité organisationnelle conditionne l'aptitude du comité à encadrer les auditeurs externes et par conséquent à améliorer la qualité de l'audit. Dans cette optique, Abbott *et al.* (2003), Vafeas et Waagelein (2007), Hoitash et Hoitash (2009) et Zaman *et al.* (2011) concluent que le nombre d'administrateurs siégeant au comité d'audit a un impact positif sur les honoraires d'audit. La résolution des problèmes, selon la vision cognitive de la gouvernance, impose un partage de connaissances qui ne sont pas toujours compatibles. Il est donc concevable qu'un comité d'audit de grande taille soit composé de membres possédant de solides connaissances comptables et financières mais aussi de membres qui ne disposent pas de connaissances en la matière. Selon Gaynor *et al.* (2006) et Zaman *et al.* (2011), c'est ce pool de compétences hétérogènes qui permet au comité d'audit de surveiller l'indépendance de l'auditeur externe, particulièrement pour ce qui concerne la fourniture de services complémentaires à l'entreprise (nécessité et volume). En effet, le processus d'échange entre les membres d'un comité d'audit de grande taille, permet d'améliorer les débats internes conçus pour trouver les solutions aux problèmes et réduire ainsi les services de conseil rendus par l'auditeur externe (Archambeault et DeZoort, 2001). A l'instar de Zaman *et al.* (2011), nous supposons que la taille d'un comité d'audit a un effet réducteur sur le niveau des honoraires de non-audit.

La plupart des travaux empiriques proposent une relation positive entre l'indépendance du conseil d'administration (*IND_CA*) et les honoraires d'audit (Carcello *et al.*, 2002 ; Bliss, 2011). L'amélioration de la qualité d'audit, permet aux administrateurs indépendants de réduire les risques personnels de poursuites judiciaires et préserver ainsi leur réputation. D'autre part, Bliss, (2011) et Le Maux (2014) mettent en évidence une relation positive entre la taille du conseil d'administration (*TAIL_CA*) et les honoraires d'audit. L'implication, mesurée par l'assiduité (*ASS_CA*) et la fréquence des réunions (*NR_CA*) des administrateurs siégeant au conseil d'administration, peut influencer l'effort d'audit. L'étude de (Tsui *et al.*, 2001), souligne que les honoraires d'audit augmentent en cas de cumul des fonctions. Les dirigeants peuvent abuser de leur pouvoir pour exercer des pressions sur les mécanismes de contrôle interne et donc influencer négativement la qualité de l'information financière. Le risque d'audit perçu par l'audit externe est alors plus important en cas de dualité et implique un effort d'audit plus important. Cette garantie supplémentaire se traduit par une hausse des honoraires d'audit. Muniandy (2007) fait un constat relativement similaire sur un échantillon d'entreprises Malaisiennes mais il remarque que cette tendance haussière des honoraires tend à disparaître en présence d'un comité d'audit indépendant. Bliss (2011) montre que la séparation des fonctions a un impact positif sur les honoraires d'audit. A partir de ces travaux, la relation entre le cumul des fonctions (*DUAL*) et les honoraires d'audit est positive.

Nous contrôlons l'effet de la double cotation. Les études menées par Audousset-Coulier (2008) et Broye (2009) montrent que la double cotation a une incidence positive sur les

honoraires d'audit. Nous faisons l'hypothèse que pour répondre à une demande accrue d'informations financières engendrée par la pression des marchés étrangers, les entreprises nécessitent un effort supplémentaire de la part de l'auditeur externe (des travaux d'audit spécifiques relatives à la loi Sarbanes-Oxley) qui entraîne donc une augmentation des honoraires d'audit.

Nous proposons par ailleurs de contrôler l'impact de la mise en place des nouvelles normes comptables IFRS. Il est probable que le montant des honoraires d'audit soit positivement affecté par le passage aux normes IFRS.

Le tableau 2 résume les variables introduites dans notre modèle, le signe attendu et leurs mesures.

Tableau 2 : Définition des variables

Variable	Désignation	Mesure
Variables dépendantes		
LNHAUDIT	Honoraires d'audit	Log (Honoraires d'audit)
LNHNAUDIT	Honoraires de non-audit=honoraires des missions accessoires et autres prestations	Log (Honoraires de non-audit)
Variables endogènes		
EXP_CAUD	Expertise du comité d'audit	Pourcentage d'experts financiers et comptables.
IND_CAUD	Indépendance du comité d'audit	Pourcentage de membres indépendants du comité d'audit.
NR_CAUD	Nombre de réunions du comité d'audit	Logarithme népérien du nombre annuel de réunions du comité d'audit.
ASS_CAUD	Assiduité des membres du comité d'audit	Taux moyen d'assiduité des membres du comité d'audit.
LON_CAUD	Longévité des membres du comité d'audit	Durée moyenne des mandats des membres du comité d'audit.
MUL_CAUD	Appartenance à d'autres comités d'audit	Pourcentage de membres du comité siégeant sur des comités d'audit d'autres entreprises.
FEM_CAUD	Féminisation du comité d'audit	Pourcentage de femmes dans le comité d'audit.
ETR_CAUD	Nationalité des membres du comité d'audit	Pourcentage de membres du comité d'audit de nationalité étrangère.
AGE_CAUD	Ecart entre les âges des membres du comité d'audit	Logarithme népérien de l'écart-type de l'âge des membres du comité d'audit.
Variables de contrôle		
TAIL_CAUD	Taille du comité d'audit	Logarithme népérien du nombre d'administrateurs composant le comité d'audit.
TAIL_CA	Taille du conseil d'administration	Logarithme népérien du nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration.
NR_CA	Niveau d'activité du conseil d'administration	Logarithme népérien du nombre annuel de réunions du conseil d'administration.
ASS_CA	Assiduité des membres du conseil d'administration	Taux moyen d'assiduité des membres du conseil d'administration.
IND_CA	Indépendance du conseil d'administration	Pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration.
DUAL	Cumul de fonctions de directeur général et de président du conseil d'administration	Variable binaire codée 1 si le président du conseil d'administration est également le directeur général, 0,5 si le président est l'ancien directeur général et 0 sinon.

INST	Actionnariat institutionnel	Pourcentage du capital détenu par les investisseurs institutionnels.
CONC_CAP	Concentration de capital	Variable binaire qui prend la valeur 1 si le flottant (en % du capital total) est inférieur à 50%, 0 sinon.
MTB	Le niveau d'opportunités de croissance de l'entreprise	Ratio Market-to-Book mesuré par le rapport entre la capitalisation boursière et la valeur comptable des capitaux propres.
DETTE	Taux d'endettement	Ratio dettes financières sur total actif.
BIG4	Qualité de l'audit externe	Variable ordinale qui prend la valeur 1 si l'entreprise a un seul auditeur BIG4, 2 si les deux auditeurs appartiennent au réseau BIG4 et 0 sinon.
PERTE	Résultat net négatif	Variable binaire qui prend la valeur 1 si la société déclare un résultat net négatif, et 0 sinon.
CROIS_EXT	Nombre d'opérations de croissance externe	Logarithme népérien du nombre d'opérations de croissance externe.
CROSS	Cotation aux Etats-Unis	Variable binaire qui prend la valeur 1 si la société est cotée est Etats-Unis, et 0 sinon.
BETA	Risque systématique	Volatilité d'un titre par rapport à celle du marché.
SECTEUR	Secteur d'activité	Variable binaire qui prend la valeur 1 si l'entreprise appartient au secteur en question et 0 sinon.
REC&INV	Part des créances clients et stocks	Rapport entre les Créances clients +stocks et le total actif.
FOR_ASS	Actifs détenus à l'étranger	Rapport entre les actifs détenus à l'étranger et total actif.
TAILLE	Taille de l'entreprise	Logarithme népérien du total actif à la date de clôture de l'exercice.
FILIALES	Nombre de filiales	Racine carrée du nombre de filiales consolidées en intégration globale ou proportionnelle.

3. Statistiques descriptives et analyse bivariée

3.1. Statistiques descriptives

Le tableau 3 présente les statistiques descriptives et l'analyse de la variance des variables endogènes et d'intérêt, des variables de contrôle continues et des variables de contrôle binaires.

Les honoraires d'audit totaux versés sont en moyenne significativement plus élevés dans les entreprises du compartiment A que dans les entreprises du compartiment B (9220 K€ contre 1564 K€). Ces entreprises versent en moyenne 4293 K€ d'honoraires d'audit légal, mais on note une forte disparité entre les entreprises puisque la médiane est de 1131 K€ (le montant des honoraires d'audit légaux de la moitié de notre échantillon est donc inférieur à 1131 K€). Les honoraires les plus élevés en valeur sont ceux versés par France Télécom en 2005 avec 48100 K€, Total en 2006 avec 40800 K€ et Veolia environnement en 2007 avec 46600 K€. Le montant total des honoraires d'audit versés a fortement augmenté entre 2004 et 2006. Ils s'élèvent à 4344 K€ en 2005 contre 4175 K€ en 2004, soit une hausse de 4%. Cette hausse peut s'expliquer notamment par l'effet de transition aux IFRS qui a pesé principalement sur les comptes de 2005. Sur la période 2006-2008 (passage post aux IFRS), le montant des honoraires d'audit a cependant baissé de 5%. Cette baisse s'explique par la pause réglementaire relative à l'année 2007, l'effort lié aux

IFRS et au contrôle interne (première application de la loi Sarbanes-Oxley par les entreprises françaises cotées aux Etats-Unis) ayant eu lieu en 2005 et en 2006. Enfin, nous constatons une hausse des honoraires de 3% en 2008. Cette hausse peut s'expliquer par l'impact potentiel de la crise financière. Dans la mesure où le risque de manipulation comptable augmente en période de crise, l'entreprise auditée serait favorable à un approfondissement des contrôles ce qui entraînerait un accroissement de l'effort d'audit et des honoraires (Broye et Schatt, 2012). Mais également par le dynamisme de ces entreprises qui se traduit par l'augmentation des opérations de croissance (acquisitions). Les honoraires de non-audit s'élèvent à 247 K€ en moyenne, soit 6,37% des honoraires d'audit. La part des honoraires de non-audit diminuait régulièrement d'année en année depuis 2004. Elle représentait 9% en 2004, 4% en 2006. En 2008, elle est remontée à 5%. En 2005, les honoraires de non-audit représentent jusqu'à 81% des honoraires d'audit pour la société BioAlliance Pharma pour des travaux relatifs à l'admission aux négociations des actions de l'entreprise sur le marché de l'EuroNext. La part des honoraires de non-audit versés aux auditeurs par rapport aux honoraires d'audit atteint 84% en 2005 pour la société BIC pour les missions de revues fiscales « *Tax Compliance* » réalisées dans les filiales étrangères. Les honoraires de non-audit les plus élevés en valeur sont versés par Technip en 2006 (6200 K€ contre 1094 K€ en 2005). Etant cotée aux Etats-Unis, cette hausse est due, à l'impact de l'application de la loi Sarbanes-Oxley en matière de contrôle interne. L'exercice 2006 étant celui de la première année d'application de ces nouvelles obligations. A l'inverse, 45% des entreprises de l'échantillon ne versent aucun honoraire de non-audit.

Il existe une répartition inégale du volume horaire entre les deux commissaires aux comptes. Le principal auditeur, en termes d'honoraires, obtient 67% des honoraires d'audit en moyenne. Sachant que le déséquilibre le plus important prévaut lorsque le commissariat est partagé entre un cabinet « *BIG4* » et un autre cabinet (le principal auditeur détient en moyenne 72% des honoraires d'audit). Nos résultats montrent, qu'en pratique, l'évolution du cadre réglementaire en 2007, visant une meilleure répartition entre les commissaires aux comptes ne semble avoir eu qu'un effet limité. En effet, l'AMF préconise la nécessité d'appliquer la NEP 100 relative à l'exercice du co-commissariat ainsi que les avis du H3C³⁸ pris en la matière qui soulignent les situations acceptables et celles qui ne le sont pas.

L'actif moyen des entreprises de l'échantillon s'élève à 9139 millions d'euros, avec une forte dispersion puisque l'actif total s'étend de 6 à 197376 M€. Les comités d'audit comprennent en

³⁸ Le H3C a publié un avis en novembre 2007 sur le principe du respect de l'équilibre des travaux entre les commissaires aux comptes. Le Haut conseil est d'avis qu'une répartition inégale du volume horaire doit conduire les co-commissaires aux comptes à justifier que d'autres critères tels que l'expérience ou la qualification des membres des équipes d'audit sont de nature à compenser le déséquilibre de la répartition. En outre, il convient, dans une telle situation, de s'assurer que la répartition envisagée n'empêche pas chaque commissaire aux comptes d'effectuer les diligences prévues par la norme précitée et en particulier celles que doit mettre en oeuvre spécifiquement chaque commissaire aux comptes. Il en est ainsi de : - la prise de connaissance de l'entité et de son environnement ; - l'évaluation du risque d'anomalies significatives au niveau des comptes pris dans leur ensemble ; - la détermination du ou des seuils de signification ; - la définition et la formalisation, de manière concertée, de l'approche d'audit ainsi que du plan de mission et du programme de travail nécessaires à sa mise en oeuvre ; - la mise en oeuvre des procédures analytiques permettant la revue de cohérence d'ensemble des comptes ; - la revue des travaux mis en oeuvre par les autres co-commissaires aux comptes ; - la vérification de la sincérité et la concordance avec les comptes des informations données à l'occasion de l'approbation des comptes.

moyenne trois membres. Ce constat va dans le sens du rapport « Viénot 1 » qui recommandait un nombre minimum de trois administrateurs pour les comités d'audit. En moyenne, 55,25% des membres du comité d'audit sont indépendants, 25% des observations déclare que la totalité des membres sont indépendants. Le code Bouton (20002) recommande la présence d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants au sein du comité d'audit et aucun mandataire social.³⁹ Sur ce point, la directive européenne 2006/43 est d'ailleurs plus souple que le code Bouton puisqu'elle recommande la présence d'au moins d'un administrateur indépendant.⁴⁰ Par ailleurs, 43% des administrateurs disposent de compétences particulières en matière financière et comptable. Le comité d'audit se réunit en moyenne 4 fois par an avec un taux d'assiduité moyen des administrateurs de 63,80%. Les membres qui siègent dans d'autres comités d'audit représentent 19,11% du comité d'audit en moyenne. Compte tenu de la contrainte temps pesant sur les administrateurs, il est difficile d'assumer une quantité de mandats trop élevée. La longévité moyenne des membres est de trois ans environ avec un maximum légèrement supérieur à 10 ans de présence. Nos résultats montrent que les comités d'audit en France sont peu ouverts aux femmes et aux étrangers. Les membres de nationalité étrangère représentent en moyenne 6,65% de l'ensemble des administrateurs et ce en dépit de la forte exposition internationale de l'entreprise française et le pourcentage de femmes avoisine les 3% seulement. Notons néanmoins qu'en matière de féminisation, la pratique des entreprises enregistre d'importantes disparités, avec un minimum de 0 et un maximum de 50%. Les membres des comités d'audit des entreprises de notre échantillon sont âgés de 58 ans en moyenne variant de 33 à 77 ans⁴¹.

Concernant la structure de propriété des entreprises de l'échantillon, les investisseurs institutionnels sont présents à hauteur de 25,43% du capital et 67,23% des observations ont un flottant inférieur à 50%.

Par ailleurs, nous observons que la grande majorité des entreprises (49,74%) sont auditées par au moins un BIG. Plus exactement, 30% des entreprises ne comptent aucun auditeur BIG, et 20,26% comptent deux « *BIG4* ».

³⁹ Le groupe de travail recommande que la part des administrateurs indépendants dans le comité des comptes soit portée aux deux-tiers et que le comité ne comprenne aucun mandataire social. (Bouton, p.12).

⁴⁰ « Au moins un membre du comité d'audit doit être indépendant et compétent en matière de comptabilité et/ou d'audit. » (La directive du Parlement européen 2006/43, article 41).

⁴¹ L'article L.225-19 du code de commerce stipule que le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

Tableau 3 : Statistiques descriptives

	Moyenne	Médiane	Déviati Standard	Minimum	Maximum
TOTALHAUDIT (K€)	4293	1131	7226	0,61	48100
TOTALHNAUDIT (K€)	247	19,4	20	0	6200
NR_CAUD (nombre de réunions du comité d'audit)	4	4	2	1	15
ASS_CAUD	63,80%	92%	45,03%	0	100%
IND_CAUD	55,25%	66,67%	35,22%	0	100%
EXP_CAUD	43,00%	39,20%	28,84%	10%	99%
MULT_CAUD	19,11%	0	28,72%	0	100%
LONG_CAUD	3,371	3	2,122	0	10,5
FEM_CAUD	2,94%	0	9,32%	0	50%
ETR_CAUD	6,65%	0	17,02%	0	100%
AGE_CAUD (âge moyen des membres)	58	59	7	33	77
TAIL_CAUDIT	3	3	1	2	8
TAIL_CA (nombre d'administrateurs)	10	10	4	3	24
NR_CA (nombre de réunions du CA)	7	6	3	2	29
ASS_CA	77,83%	86%	27,13%	0	100%
IND_CA	41,02%	41,67%	22,79%	0	100%
DUAL	56,80%	1	48,27%	0	1
INST	25,43%	14,98%	27,60%	0	97,46%
CONC_CAP	67,23%	1	46,97%	0	1
MTB	0,888	0,655	0,825	0,045	4,801
DETTE	25,25%	23,62%	17,50%	0,06%	90,03%
BIG4	0,900	1	0,703	0	2
Perte	15,93%	0	36,62%	0	1
CROSS	11,61%	0	32,06%	0	1
CROIS_EXT	67,36%	1	46,92%	0	1
TAILLE (en millions d'euros)	9139	826	22291	6	197376
FILIALES	8	4	7	1	46
BETA	0,736	0,740	0,314	0,186	1,787
REC&INV	0,243	0	0,152	0	0,773
FOR_ASS	0,229	0	0,276	0	0,997

3.2. Le passage aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et les honoraires d'audit : test de différence des moyennes

Avant de tester nos modèles empiriques, il nous a semblé intéressant d'étudier l'impact du passage aux normes IFRS sur les honoraires d'audit. Suite à l'adoption par l'union européenne du règlement dit « IFRS 2005 », les groupes cotés et leurs filiales françaises doivent appréhender l'ensemble des retraitements qu'ils auront à effectuer entre les comptes individuels et leurs comptes consolidés. L'adoption des IFRS (application 1^{er} Janvier 2005) représente ainsi un chantier technique complexe qui mobilise des efforts supplémentaires d'audit. En effet, l'approche par les principes laisse aux auditeurs une marge importante d'interprétation, par rapport à l'approche par les règles. Une telle responsabilité nécessite des compétences spécifiques de la part des auditeurs (Hoarau et Teller, 2007) et influe sur l'accomplissement des travaux d'audit et le niveau des honoraires d'audit. Cette augmentation des honoraires est due à

l'accroissement du budget d'heures de travail de l'auditeur et/ou à un taux horaire plus élevé résultant de la réputation ou la spécialisation sectorielle de l'auditeur. Les recherches empiriques corroborent ce point de vue : sur un échantillon d'entreprises finlandaises cotées, Schadewitz et Vieru (2007) montrent que l'adoption des normes IFRS influence positivement les honoraires de conseil. Ils expliquent que l'écart entre les règles comptables nationales finlandaises et les normes IFRS nécessitent des réunions d'audit préparatoires parallèles pour mieux identifier les zones de risque. En Nouvelle Zélande, Griffin et *al.* (2009) constatent une augmentation des honoraires d'audit durant la période de transition aux normes IFRS. Ils trouvent également que les exigences de divulgation introduites par la Sarbanes Oxley Act sur les faiblesses de contrôle interne n'ont aucune influence significative sur les honoraires d'audit. Dans les rapports annuels, les entreprises françaises ne précisent pas le montant des honoraires lié aux IFRS. Les honoraires d'audit versés aux auditeurs externes au titre de l'exercice 2005 s'élève à 4344 Milliers d'euros contre 4175 Milliers d'euros en 2004, soit une augmentation de 4%. On remarque aussi que les honoraires d'audit ont une tendance à la baisse dès 2007 (soit une diminution de 5%) due à un retour à la normale post IFRS. La part des honoraires de non-audit diminuait régulièrement d'année en année depuis 2003 (prestations fiscales essentiellement liées aux entités étrangères ; missions effectuées pour les entreprises visées par la loi SOX...). Le montant des honoraires de non-audit⁴² est de 250 Milliers d'euros en 2005 contre 343 Milliers d'euros en 2004, soit une baisse de 27%. Les résultats fournis par les tests de différences de moyenne montrent que, d'un point de vue statistique, le montant des honoraires d'audit n'a pas changé significativement durant la période de transition aux normes IFRS. Cette hausse peut être expliquée par la charge de travail supplémentaire résultant de l'effort de coordination entre les deux auditeurs (André *et al.*, 2012). Seule la baisse des honoraires de non-audit est statistiquement significative probablement en raison de la réglementation spécifique qui prévaut en France, destinée à protéger l'indépendance des auditeurs. Il est intéressant de souligner, que dans son étude sur les honoraires d'audit versés aux commissaires aux comptes au titre de la période 2005-2006, l'AMF constate une hausse des honoraires d'audit versés par les entreprises du CAC40 de l'ordre de 11% par rapport à 2005. Outre l'évolution de l'environnement légal, l'AMF interprète cette augmentation par l'expansion des groupes français notamment à l'international et l'unification de l'audit des filiales qui est la conséquence d'un recours accru au réseau du commissaire aux comptes. Le panel B du tableau 4 présente les résultats d'un test de différence de moyennes entre les deux périodes (avant et après IFRS).

⁴² Pour ne pas enfreindre la loi, ces honoraires doivent, en principe, relever des autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement, conformément à l'article 24 du code de déontologie.

Tableau 4 : Comment ont évolué les honoraires d’audit en France ?

Panel A : Echantillon total (Montant en K euros)

Année	Honoraires d’audit		Honoraires de non-audit	
	Moyenne	Variation	Moyenne	Variation
2004	4175,493	-	343,80	-
2005	4344,307	4,04%	250,42	-27,16%
2006	4447,433	2,37%	229,65	-8,29%
2007	4210,31	-5,33%	221,15	-3,70%
2008	4336,831	3,00%	211,84	-4,21%

Panel B : Tests de différence de moyenne

	Avant IFRS (n = 147)	Après IFRS (n = 678)	T-test
TOTALHAUDIT	4188	4315	0,903
TOTALHNAUDIT	342	227	3,054***

*** Significativité au seuil de 1%.

4. Modèle et résultats

4.1. Modèle empirique

Afin d’analyser l’effet des attributs statutaires et démographiques des membres du comité d’audit sur les honoraires d’audit et de non-audit, nous développons deux modèles.

Les variables dépendantes sont le logarithme des honoraires d’audit (*LNHAUDIT*) et le logarithme des honoraires de non-audit (*LNHNAUDIT*).

Afin de tester les hypothèses formulées dans notre partie conceptuelle, nous proposons une approche économétrique en données de panel dynamique : l’estimateur de la méthode des moments généralisées⁴³ (GMM). Les estimations en différences premières permettent non seulement de prendre en compte l’hétérogénéité des entreprises (observations) mais aussi de traiter le problème d’endogénéité des variables. Dans l’équation en différences premières, les variables sont instrumentées par leurs valeurs en niveau retardées d’au moins une période pour éliminer les effets spécifiques des observations. En revanche, dans l’équation en niveau, les variables explicatives sont instrumentées par leurs différences premières par leurs valeurs en niveau retardées d’une période ou plus. Le système d’équations ainsi obtenu est estimé simultanément, à l’aide de la méthode des moments généralisés. Pour tester la validité de l’utilisation des variables retardées comme instruments, Arellano et Bond (1991)⁴⁴ suggèrent le

⁴³ Les données comptables et financières ont été winsorisées à 1 et à 99%.

⁴⁴ Arellano et Bond (1991) proposent une application de la méthode des moments généralisés (MMG) exploitant toutes les conditions d’orthogonalité qui existent entre la variable retardée endogène et le terme d’erreur. Les auteurs proposent une approche en deux étapes. Dans la première étape, ils font l’hypothèse que les résidus sont

test de « sur-identification » de Sargan⁴⁵ (remplacé ultérieurement par le test de Hansen car il est plus robuste en présence d'erreurs hétéroscédastiques) et le test d'autocorrélation de second ordre dans les erreurs. Pour l'ensemble de nos estimations, les résultats de ces deux tests sont conformes aux attentes. Les statistiques de sur-identification de Hansen ne nous permettent pas de rejeter l'hypothèse H0, celle de la validité des variables retardées comme instruments. Pour le deuxième test, l'autocorrélation de premier ordre des résidus en différences premières AR (1) est significative tandis que celle de second ordre AR(2) est non significative. L'analyse théorique nous conduit à estimer deux équations dans lesquelles on régresse les *LNHAUDIT* et les *LNHNAUDIT* sur l'ensemble des caractéristiques statutaires et démographiques du comité d'audit. Le modèle de base se présente donc comme suit :

$$LNHAUDIT_{it} = \beta_0 + \beta_1 EXP_CAUD_{it} + \beta_2 IND_CAUD_{it} + \beta_3 NR_CAUD_{it} + \beta_4 ASS_CAUD_{it} + \beta_5 TAILLE_CAUD_{it} + \beta_6 MULT_CAUD_{it} + \beta_7 LONG_CAUD_{it} + \beta_8 FEM_CAUD_{it} + \beta_9 AGE_CAUD_{it} + \beta_{10} ETR_CAUD_{it} + \beta_X X_{it} + \beta_{SECTEUR} SECTEUR_FE + \beta_{ANNEE} ANNEE_FE + \varepsilon_{it}$$

$$LNHNAUDIT_{it} = \beta_0 + \beta_1 EXP_CAUD_{it} + \beta_2 IND_CAUD_{it} + \beta_3 NR_CAUD_{it} + \beta_4 ASS_CAUD_{it} + \beta_5 TAILLE_CAUD_{it} + \beta_6 MULT_CAUD_{it} + \beta_7 LONG_CAUD_{it} + \beta_8 FEM_CAUD_{it} + \beta_9 AGE_CAUD_{it} + \beta_{10} ETR_CAUD_{it} + \beta_X X_{it} + \beta_{SECTEUR} SECTEUR_FE + \beta_{ANNEE} ANNEE_FE + \varepsilon_{it}$$

Les variables sont telles que définies dans le tableau 2. *X* représente l'ensemble des variables de contrôle décrites plus haut, *SECTEUR* est l'effet propre du secteur d'activité, *ANNEE* est l'effet propre à chaque année et ε le résidu, *i* indiquant l'entreprise et *t* le temps.

L'évaluation de la multi-colinéarité dans le Tableau 5 montre que la relation entre les variables retenues dans le modèle ne perturbe que très peu l'estimation des coefficients.

homoscédastiques, tandis que la deuxième étape corrige les résidus de l'hétéroscédasticité. Les auteurs montrent que si les coefficients obtenus en première et deuxième étapes sont très proches, les écarts-types sont en revanche susceptibles d'être plus petits dans les estimations de deuxième étape. Ils soulignent cependant que ce gain de précision révèle en fait un biais de sous-estimation sur petits échantillons.

⁴⁵ Le test de Sargan est un test statistique permettant de tester une hypothèse de suridentification dans un modèle statistique. Il est aussi connu sous le nom de test de Hansen ou test J. Le test de Sargan est construit sur l'hypothèse que le terme d'erreur ne doit pas être corrélé avec l'ensemble des variables exogènes si les instruments sont valides.

Tableau 5 : Matrice de corrélations

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	VIF
1. HAUDIT	1,000												
2. L.HAUDIT	0,975*	1,000											2,78
3. HNAUDIT	0,665*	0,649*	1,000										
4. L.HNAUDIT	0,675*	0,676*	0,805*	1,000									1,88
5. NR_CAUD	0,447*	0,424*	0,344*	0,347*	1,000								1,68
6. ASS_CAUD	0,290*	0,278*	0,238*	0,231*	0,264*	1,000							1,25
7. IND_CAUD	0,239*	0,235*	0,264*	0,260*	0,160*	0,200*	1,000						2,56
8. EXP_CAUD	-0,196*	-0,189*	-0,097*	-0,110*	-0,030	-0,126*	-0,133*	1,000					1,27
9. MULT_CAUD	0,289*	0,288*	0,186*	0,190*	0,290*	0,170*	0,140*	-0,068	1,000				1,35
10. LONG_CAUD	0,111*	0,112*	0,107*	0,140*	0,130*	0,057	0,134*	-0,026	0,149*	1,000			1,14
11. FEM_CAUD	0,108*	0,119*	0,011	0,021	0,108*	0,032	-0,084	-0,131*	0,142*	0,090	1,000		1,37
12. ETR_CAUD	0,139*	0,145*	0,094	0,094	0,011	0,089	0,181*	-0,136*	0,066	-0,035	-0,090	1,000	1,28
13. AGE_CAUD	-0,073	-0,061	-0,032	-0,047	0,036	-0,065	0,005	0,015	0,059	-0,018	-0,040	-0,113*	1,26
14. TAIL_CAUD	0,294*	0,297*	0,153*	0,189*	0,20*	0,088	-0,181*	-0,099*	0,026	0,045	0,055	0,045	1,55
15. TAIL_CA	0,579*	0,589*	0,402*	0,419*	0,374*	0,159*	0,114*	-0,159*	0,225*	0,066	0,121*	0,048	2,23
16. NR_CA	0,175*	0,164*	0,118*	0,102	0,281*	0,054	-0,017	0,042	0,048	-0,149*	-0,051	0,043	1,32
17. ASS_CA	0,131*	0,145*	0,124*	0,126*	0,160*	0,26*	0,083	-0,022	0,030	0,078	0,082	0,085	1,20
18. IND_CA	0,208*	0,201*	0,205*	0,218*	0,150*	0,150*	0,655*	-0,069	0,114*	0,144*	-0,007	0,131*	2,22
19. DUAL	0,207*	0,198*	0,167*	0,160*	0,046	-0,090	0,070	0,078	0,045	-0,020	-0,084	0,020	2,22
20. INST	0,112*	0,121*	0,143*	0,146*	0,064	0,032	0,084	0,106*	0,127*	0,077	0,077	0,050	1,37
21. CONC_CAP	-0,209*	-0,200*	-0,109*	-0,111*	-0,077	-0,120*	-0,195*	0,166*	0,055	-0,065	0,024	-0,094	1,58
22. MTB	-0,231*	-0,209*	-0,090	-0,050	-0,048	0,063	-0,008	0,071	0,085	0,080	0,034	0,004	1,36
23. DETTE	0,134*	0,133*	-0,011	-0,049	0,031	-0,049	-0,0173	-0,047	0,048	-0,066	0,002	-0,069	1,38
24. BIG	-0,183*	-0,181*	-0,184*	-0,181*	-0,082	0,075	-0,113*	-0,080	-0,026	-0,049	-0,003	-0,005	2,24
25. PERTE	-0,164*	-0,165*	-0,145*	-0,138*	-0,093*	-0,063	0,081	-0,020	0,004	-0,117*	-0,094*	0,170*	1,25
26. CROSS	0,316*	0,317*	0,164*	0,170*	0,266*	0,036	0,261*	-0,112*	0,231*	0,010	-0,027	0,292*	1,46
27. CROIS_EXT	0,269*	0,253*	0,179*	0,189*	0,093*	0,120*	-0,003	0,001	0,002	-0,005	0,008	0,015	1,26
28. REC&INV	-0,144*	-0,128*	-0,059	-0,060	-0,076	-0,163*	0,021	-0,025	-0,081	0,001	0,008	-0,103*	1,35
29. BETA	0,409*	0,412*	0,326*	0,316*	0,240*	0,169*	0,171*	-0,068	0,145*	0,011	0,153*	0,116*	1,58
30. FOR_ASS	0,355*	0,345*	0,386*	0,387*	0,094*	0,097*	0,202*	0,025	-0,019	-0,034	-0,073	0,118*	1,44
31. FILIALES	0,564*	0,559*	0,383*	0,393*	0,275*	0,151*	0,202*	-0,116*	0,215*	0,105*	0,229*	-0,013	1,75
32. IFRS	0,032	0,037	-0,105*	0,041	-0,004	0,054	0,009	0,007	-0,048	0,034	0,009	0,047	1,07
33.TAILLE	0,609*	0,611*	0,438*	0,450*	0,316*	0,20*	0,130*	-0,076	0,219*	0,132*	0,133*	0,099*	2,35

Tableau 5 : Suite

	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
13. AGE_CAUD	1,000											
14. TAIL_CAUD	0,197*	1,000										
15. TAIL_CA	0,106*	0,389*	1,000									
16. NR_CA	-0,058	0,056	0,040	1,000								
17. ASS_CA	-0,002	0,128*	0,067	-0,019	1,000							
18. IND_CA	-0,034	-0,075	-0,027	-0,035	0,114*	1,000						
19. DUAL	-0,045	0,015	0,137*	0,102*	-0,005	0,005	1,000					
20. INST	0,054	0,095*	0,102*	0,061	0,074	0,121*	-0,020	1,000				
21. CONC_CAP	0,081	0,019	-0,087	-0,052	-0,080	-0,183*	-0,018	0,339*	1,000			
22. MTB	0,076	-0,114*	-0,112*	-0,101*	0,006	-0,074	-0,092	-0,038	0,026	1,000		
23. DETTE	-0,011	0,046	0,088	0,203*	-0,003	-0,050	0,053	0,017	-0,016	-0,291*	1,000	
24. BIG	-0,021	0,025	-0,134*	-0,046	-0,019	-0,055	-0,679*	-0,033	0,0776	0,044	0,051	1,000
25. PERTE	0,010	-0,135*	-0,138*	0,164*	-0,041	0,025	-0,002	0,055	-0,012	-0,040	0,098*	-0,013
26. CROSS	-0,047	0,080	0,205*	0,185*	0,038	0,185*	0,141*	0,035	-0,193*	-0,026	0,105*	-0,103*
27. CROIS_EXT	0,036	0,122*	0,180*	0,033	0,102*	0,039	-0,002	0,017	-0,068	-0,038	-0,053	0,019
28. REC&INV	-0,058	-0,136*	-0,164*	-0,032	-0,093	0,071	-0,076	-0,039	0,022	-0,057	-0,166*	0,036
29. BETA	-0,054	0,009	0,184*	0,197*	0,126*	0,136*	0,070	0,024	-0,309*	-0,018	0,040	-0,154*
30. FOR_ASS	-0,041	0,037	0,162*	0,064	0,063	0,180*	0,080	-0,003	-0,215*	-0,021	-0,025	-0,077
31. FILIALES	-0,106*	0,138*	0,374*	0,091	0,140*	0,155*	0,176*	0,040	-0,155*	-0,218*	0,136*	-0,109*
32. IFRS	-0,024	0,011	-0,045	0,048	0,075	0,030	-0,012	0,057	0,012	0,033	-0,006	0,015
33. TAILLE	-0,162*	-0,001	0,003	0,122*	0,101*	0,241*	0,145*	0,086	-0,124*	-0,181*	0,220*	-0,107*

Tableau 5 : Suite

	25	26	27	28	29	30	31	32	33
25. PERTE	1,000								
26. CROSS	0,117*	1,000							
27. CROIS_EXT	-0,240*	0,020	1,000						
28. REC&INV	-0,102*	-0,066	0,044	1,000					
29. BETA	0,051	0,207*	0,157*	-0,026	1,000				
30. FOR_ASS	-0,054	0,123*	0,212*	-0,040	0,339*	1,000			
31. FILIALES	-0,169*	0,141*	0,237*	-0,099*	0,233*	0,146*	1,000		
32. IFRS	-0,032	-0,071	0,021	-0,034	0,093*	0,027	0,023	1,000	
33. TAILLE	-0,169*	0,176*	0,187*	-0,191*	0,304*	0,197*	0,413*	0,011	1,000

4.2. Résultats et discussion

Contrairement à nos attentes, notre modèle (tableau 6) fait apparaître une relation non significative entre l'expertise des membres du comité d'audit (*EXP_CAUD*) et les honoraires d'audit et de non-audit. Ainsi notre hypothèse H1 (H1a et H1b) est invalidée. Le pourcentage d'administrateurs dotés d'une expertise en comptabilité-finance reste sans effets significatifs sur le montant des honoraires d'audit (Lee et Mande, 2005 ; Goodwin-Stewart et Kent, 2006 ; Mitra *et al.* 2007 ; Krishnan et Visvanathan, 2009). Ce résultat tend à remettre en cause la définition très large de l'expertise financière et ou comptable en France (Chan *et al.*, 2013). En effet, c'est au conseil d'administration qu'il incombe de fixer les critères de compétence nécessaire. Ni la directive 2006/43, ni l'article L.823-19 du code de commerce ne donnent en effet une définition restrictive de l'expertise exigée en matière comptable ou financière.

Contrairement aux précédents résultats issus de la littérature, notre modèle montre une relation négative et significative pour la variable « *IND_CAUD* ». Ce résultat suggère qu'auditeurs s'accordent sur des honoraires d'audit plus faibles en présence d'administrateurs indépendants au sein du comité d'audit. L'auditeur externe, valorise cette indépendance par conséquent fait réduire le nombre d'heures de travail consacré à l'évaluation du risque de fraude et le coût de l'audit externe. Par ailleurs, nous trouvons que l'indépendance du comité d'audit est associée à des honoraires de non-audits plus élevés. Il apparaît pertinent de cerner dans quelle mesure la fourniture des prestations de non-audit menace l'indépendance économique de l'auditeur. Selon Chung et Kallapur (2003), Ashbaugh *et al.* (2003) et Lee et Mande (2005), les services de non-audit fournis par l'auditeur à son client n'affectent pas son indépendance. La qualité de l'information financière est améliorée puisque l'auditeur, par ses services de consultant, serait en mesure d'identifier les zones potentielles de risque et détecter les anomalies. En présence de garanties au niveau de la réglementation française, un comité d'audit indépendant veille à s'assurer que les services de non-audit fournis n'entrent pas en conflit avec l'indépendance économique de l'auditeur, dans le respect des normes éthiques et la considération des intérêts des actionnaires. Le comité d'audit peut ainsi approuver les services de non-audit comme un gain de compétence pour l'auditeur ainsi qu'une meilleure connaissance de l'entreprise auditée. Les hypothèses H2a et H2b ne sont donc pas validées.

Notre modèle montre aussi que la diligence du comité d'audit mesurée par le nombre des réunions (*NR_CAUD*) et le taux d'assiduité des membres du comité d'audit (*ASS_CAUD*) est associée à des honoraires d'audit plus élevés. Ce résultat serait conforme aux études spécifiques au contexte français (Broye, 2009), qui trouvent que la fréquence des réunions a une incidence positive et significative sur les honoraires d'audit. Dans ce contexte, l'augmentation du niveau des honoraires d'audit s'analyse comme une forme d'assurance implicite des administrateurs pour préserver leur réputation. Par ailleurs, comme pour l'indépendance, la demande des prestations de non-audit augmente avec la diligence du comité d'audit. Zaman *et al.* (2011)

constatent, sur un échantillon d'entreprises britanniques du FTSE-350⁴⁶ pour la période 2001-2004, que l'efficacité⁴⁷ du comité d'audit est associée à des honoraires de non-audit plus élevés. Les auteurs interprètent cela par la taille et la complexité des entreprises étudiées, avec pour conséquence une multiplication des activités de conseils rendues par les auditeurs externes indépendamment de l'efficacité du comité d'audit. Une autre explication à ce résultat est liée au périmètre de supervision des administrateurs durant les réunions du comité d'audit, qui reste prioritairement focalisé sur les risques financiers et les risques de « non-conformité ». Il est possible que les membres du comité d'audit accordent moins d'importance à l'indépendance et l'évaluation des auditeurs externes durant les réunions en présence d'un cadre réglementaire contraignant. Selon une étude réalisée par KPMG⁴⁸ en septembre 2009, le tiers des comités français s'estime peu ou pas efficace dans la supervision des auditeurs externes contre seulement 7% en Amérique. L'hypothèse H3b n'est pas validée alors que l'hypothèse H3a l'est.

Nos résultats montrent que la proportion de membres indépendants dans le comité d'audit a une incidence négative sur les honoraires d'audit. Nous trouvons que la diligence du comité d'audit est associée à des honoraires d'audit plus élevée. Il paraît que l'expertise reste sans effets significatifs sur les honoraires d'audit. Par conséquent, nous ne pouvons valider ni l'hypothèse de substitution, ni l'hypothèse de complémentarité, entre les attributs statutaires des membres du comité d'audit et l'effort d'audit.

Selon notre modèle, les deux indicateurs retenus pour mesurer l'expérience des membres du comité d'audit à savoir l'appartenance à d'autres comités d'audit (*MULT_CAUD*) et la longévité (*LONG_CAUD*) sont de nature à atténuer le travail de l'auditeur et donc le montant des honoraires globaux (audit légal et de non-audit). Les administrateurs expérimentés (Multi-mandats et ancienneté du mandat) veillent à protéger leur réputation et par conséquent leur employabilité future en tant qu'administrateur intègre. Ils seront plus enclins à limiter les prestations parallèles de conseil. Les hypothèses H4b et H5b sont validées. Une forte expérience des membres du comité d'audit implique des honoraires d'audit moins élevés. Nous pouvons donc conclure à l'existence d'un effet de substitution entre la contribution cognitive des membres du comité d'audit et l'effort d'audit. L'expérience des membres du comité d'audit est de nature à renforcer la compétence de l'administrateur en lui procurant des synergies d'apprentissage. Ainsi, en renforçant la fiabilité de l'information financière et les procédures de contrôle interne, les membres du comité d'audit expérimentés devraient limiter le travail effectué par les auditeurs externes et donc les honoraires d'audit. Concernant l'hypothèse H5a, nous mettons en évidence la baisse des honoraires d'audit avec la longévité des membres du comité d'audit. L'hypothèse H4a n'est pas validée.

⁴⁶ Financial Times Stock Exchange Index est un indice boursier des trois cent cinquante entreprises britanniques les mieux capitalisées cotées à la bourse de Londres (London Stock Exchange) calculé par le FTSE Group.

⁴⁷ L'efficacité du comité d'audit est appréciée à travers un score qui prend la valeur de un point à chaque fois que l'observation respecte l'une des conditions suivantes : (1) le comité d'audit est totalement indépendant, (2) le comité d'audit se réunit au moins trois fois et (3) au moins un des administrateurs indépendants est expert financier ou comptable.

⁴⁸ La pratique des comités d'audit en France et dans le monde (KPMG, Septembre 2009).

Par ailleurs, nous trouvons un impact négatif et significatif pour les deux indicateurs de la diversité (genre « *FEM_CAUD* » et nationalité « *ETR_CAUD* ») sur les honoraires de non-audit. Ce résultat confirme nos hypothèses H6b, H7b. Les membres du comité d'audit (femmes et étrangers) sont plus préoccupés par les éventuelles conséquences financières personnelles que leur fonction implique et limitent la pratique des prestations hors audit. La séniorité des membres du comité d'audit (*AGE_CAUD*) demeure non significative, l'hypothèse H8b, n'est pas validée. D'autre part, tous les indicateurs de la diversité à savoir le genre, âge et nationalité sont négativement reliés aux honoraires d'audit. La diversité de genre au comité d'audit occasionne plutôt une réduction de l'effort d'audit et donc du coût de l'audit externe. Ce résultat est cohérent avec les travaux d'Ittonen *et al.* (2009). En présence d'administrateurs de genre féminin au comité d'audit, l'auditeur externe peut estimer que le contrôle interne est suffisamment important et le risque d'audit est relativement faible. Il pourra ainsi exiger des honoraires d'audit moins élevés. Ce résultat confirme donc notre hypothèse H6a. Notre modèle ne confirme pas l'hypothèse H7a. Nous mettons en évidence une baisse des honoraires d'audit lorsque les membres du comité d'audit sont âgés. Ce résultat est cohérent avec les travaux de Chan *et al.* (2013). Vu leur disponibilité et leur expérience, les membres séniors sont désireux de consacrer plus de temps à leur fonction d'administrateur et de s'engager dans leur mission de surveillance de la qualité de l'audit. Ce travail permet de limiter l'effort d'audit et par conséquent de réduire les honoraires. Contrairement à notre hypothèse H8a, la présence d'administrateurs étrangers au comité d'audit n'augmente pas la demande de l'audit. Les honoraires d'audit sont plus faibles du fait que les étrangers sont plus investis dans leur mission de surveillance pour préserver les intérêts des actionnaires. L'hypothèse d'une substitution entre les attributs démographiques des membres du comité d'audit et l'effort d'audit externe a été bien prouvée pour les trois indicateurs de diversité.

En ce qui concerne les variables de contrôle, le modèle montre que les variables « *TAILLE* » et « *FILIALES* » augmentent significativement les honoraires d'audit, ce qui confirme nos attentes. Les entreprises de plus grande taille et plus complexes sont associées à des honoraires plus élevés. Conformément à nos attentes, les variables « *PERTE* », « *CROIS_EXT* », « *FOR_ASSETS* » et « *REC&INV* » ont une incidence positive et significative sur les honoraires d'audit. En cas de risque lié à l'exploitation de l'entreprise auditée, les auditeurs exigent des honoraires d'audit plus élevés. Nous ne vérifions pas que le choix d'un « *BIG* » implique des honoraires d'audit plus élevés, conformément d'ailleurs à un grand nombre de recherches antérieures.

La variable « *INST* » n'est quant à elle pas significative. Il apparaît que la présence d'investisseurs institutionnels n'a pas d'incidence sur le niveau des honoraires d'audit. Nous constatons néanmoins, que la variable « *INST* » a un impact positif et significatif sur les honoraires d'audit. En France, les entreprises contrôlées par les investisseurs institutionnels (banques, fonds, assurances) ont un actionnariat moins concentré (Ben Ali et Lesage, 2013). Les auditeurs fournissent un effort d'audit plus important que l'actionnariat est dispersé (Le Maux, 2014). Ne disposant pas d'un accès privilégié à l'information, les investisseurs institutionnels ont sans doute plus besoin des prestations de conseil de l'auditeur pour une meilleure connaissance de l'entreprise. La variable relative à la présence d'un actionnaire majoritaire « *CONC_CAP* » a

un impact négatif et significatif. Selon Le Maux (2014), cette relation peut être expliquée par la théorie d'agence (Jensen et Meckling, 1976). Selon celle-ci, les actionnaires majoritaires limitent le risque de comportements opportunistes et diminuent les conflits d'agence entre dirigeants et actionnaires. Les auditeurs diminuent ainsi le risque et l'effort d'audit consacré à l'entreprise auditée. Il est possible, selon Ben Ali et Lesage (2013), que les entreprises familiales dont l'actionnariat est concentré exercent une pression à la baisse des honoraires. Notre résultat tend à valider l'hypothèse d'un effet de substitution en le contrôle exercé en interne par les actionnaires majoritaires et l'effort d'audit externe exercé par les auditeurs.

En ce qui concerne la taille du comité d'audit (*TAIL_CAUD*), elle est non significative pour les honoraires d'audit. Cependant, elle a un impact positif et significatif sur les honoraires de non-audit. Il est donc difficile de confronter l'hypothèse d'une éventuelle relation entre le nombre d'administrateurs qui siègent au comité d'audit et sa capacité effective de surveillance en général, et de vérification du degré d'indépendance des auditeurs externes en particulier. Ce résultat et converge avec les conclusions de Zaman *et al.* (2011).

Nous avons ensuite choisi d'étudier le rôle du conseil d'administration. Conformément aux travaux précédents (Carcello *et al.*, 2002 ; Bliss, 2011), la proportion d'administrateurs indépendants (*IND_CA*) siégeant au conseil d'administration a un impact positif sur les honoraires d'audit. Nous constatons également que les honoraires de non-audit diminuent en présence d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration. La réglementation française presse les administrateurs indépendants siégeant au conseil d'administration à limiter les prestations parallèles pour préserver l'indépendance de l'auditeur et préserver leur réputation. Le nombre d'administrateurs (*TAIL_CA*) a une influence positive et significative sur les honoraires d'audit. Ce résultat confirme les travaux de Le Maux (2014) pour le marché français. Quant à l'implication des administrateurs, le modèle apporte un effet mitigé : l'assiduité des administrateurs (*ASS_CA*) augmente significativement les honoraires d'audit et la fréquence des réunions du conseil d'administration réduit significativement l'effort d'audit.

Conformément aux travaux de Bliss (2011), le cumul de fonctions de directeur général et de président du conseil d'administration (*DUAL*) a un impact positif et significatif.

Nos résultats montrent que la double cotation de certaines entreprises françaises sur des marchés étrangers (*CROSS*) augmente significativement les honoraires d'audit légaux à cause des exigences accrues de ces marchés en termes d'informations financières. Enfin, l'année 2005 est positivement liée aux honoraires d'audit. Le passage aux normes IFRS a nécessité un effort d'audit supplémentaire.

Tableau 6 : Régression des honoraires d'audit et de non-audit sur les caractéristiques du comité d'audit

Variables	LNHAUDIT		LNHNAUDT	
	Coef.	t-test	Coef.	t-test
Lag LNHAUDIT	0,859***	96,07	0,524***	27,03
NR_CAUD	0,147***	6,57	0,489***	3,07
ASS_CAUD	0,107***	3,18	1,696***	8,12
IND_CAUD	-0,222***	-4,68	4,789***	11,72
EXP_CAUD	0,079	1,60	-0,479	-1,15
MULT_CAUD	-0,157***	-3,07	-2,346***	-5,59
LONG_CAUD	-0,006**	-2,02	-0,087***	-4,94
FEM_CAUD	-0,524***	-5,08	-4,717***	-5,63
ETR_CAUD	-0,114*	-1,89	-1,377**	-2,14
AGE_CAUD	-0,074***	-4,22	0,076	1,29
TAIL_CAUD	0,015	1,51	0,064***	4,78
TAIL_CA	0,233***	7,24	0,041	0,21
NR_CA	-0,073***	-4,54	-0,222	-1,56
ASS_CA	0,068**	2,28	-0,900***	-3,65
IND_CA	0,181***	3,32	-3,653***	-6,97
DUAL	0,047**	2,39	-0,071	-0,38
INST	-0,006	-0,24	0,760***	2,70
CONC_CAP	-0,036**	-2,27	0,212	1,29
MTB	0,003	0,35	0,101	1,37
DETTE	-0,091	-1,64	-0,604	-1,11
BIG4	0,006	0,42	-0,210**	-1,99
PERTE	0,127***	5,46	-0,103	-0,86
CROSS	0,091**	3,50	-0,675***	-2,87
CROIS_EXT	0,076***	4,62	-0,097	-0,72
TAILLE	0,051***	6,97	0,390***	9,01
FILIALES	0,009***	6,84	-0,007	-0,76
BETA	0,002	0,07	-0,661**	2,56
REC&INV	0,279***	4,58	1,395*	1,90
FOR_ASS	0,092***	3,16	0,384	1,11
IFRS	0,532***	3,01	0,432	0,30
Constante	0,094	1,02	-0,670	-1,11
Secteurs	Yes		Yes	
Nombre des observations	439		439	
Wald test (Chi-square, <i>p</i> -value)	100847,03 (<i>p</i> = 0.000)		5509,49 (<i>p</i> = 0,000)	
Arellano-Bond test AR(1) (<i>z</i> , <i>p</i> -value):	-2,93 (<i>p</i> = 0.003)		-3,19 (<i>p</i> = 0,000)	
Arellano-Bond test AR(2) (<i>z</i> , <i>p</i> -value):	-0,87 (<i>p</i> = 0.386)		-0,09 (<i>p</i> = 0,932)	
Sargan test (Chi-square, <i>p</i> -value):	344,40 (<i>p</i> = 0.000)		303,23 (<i>p</i> = 0,000)	
Hansen test (Chi-square, <i>p</i> -value):	99,06 (<i>p</i> = 0.219)		89,54 (<i>p</i> = 0,464)	

Conclusion

Cette étude contribue à la littérature sur les déterminants de la rémunération des auditeurs légaux, en examinant plus précisément l'impact des attributs statutaires et démographiques des membres du comité d'audit sur le niveau des honoraires d'audit et de non-audit versés dans le contexte français, dont les spécificités présentent un intérêt de recherche en audit considérable.

Afin d'assurer l'efficacité du comité d'audit, les membres qui le composent doivent avoir les connaissances requises, les compétences, l'indépendance, agir avec discernement ainsi que d'autres qualités, y compris un haut niveau de diligence. En cherchant à préserver leurs réputations et éviter tout risque susceptible de mettre en cause leurs responsabilités légales, les membres du comité d'audit doivent s'acquitter de leurs responsabilités de surveillance de manière efficace. Notre étude met en évidence un autre rôle crucial des membres du comité d'audit qui est d'apporter à l'entreprise, des ressources cognitives, des connaissances et des réseaux. Dans cette perspective, un des principaux objectifs est d'apporter une meilleure compréhension de la relation entre les caractéristiques du comité d'audit, en tant que mécanisme de gouvernance, et la qualité d'audit. Comme nous l'avons souligné peu d'attention a été portée dans la littérature à l'influence des indicateurs de diversité sur l'efficacité du comité d'audit. Ainsi, nous nous attendons à ce que les entreprises ayant un comité d'audit efficace soient plus motivées à exiger des diligences approfondies des auditeurs externes afin de mieux couvrir les zones de risques et atténuer les pressions des dirigeants dans la négociation des honoraires d'audit. Selon cette optique, la présence d'un comité d'audit efficace doit entraîner une hausse des honoraires d'audit et une baisse des honoraires de non-audit.

Notre étude, réalisée à partir d'un échantillon de 176 entreprises françaises cotées entre 2004 et 2008, a mis en évidence le rôle significatif des attributs démographiques dans la détermination des honoraires d'audit et de non-audit. L'hypothèse d'une substitution entre la diversité du comité d'audit et un effort d'audit externe a été bien prouvée. En effet, nous démontrons que la présence d'administrateurs étrangers, la diversité du genre ainsi que la diversité d'âge ont un impact négatif sur les honoraires d'audit et de non-audit. Les deux indicateurs retenus pour mesurer l'expérience des membres du comité d'audit à savoir l'appartenance à d'autres comités d'audit et la longévité sont de nature à atténuer le travail de l'auditeur et donc le montant des honoraires globaux. Nous notons à cet égard que l'efficacité du comité d'audit dépend autant de sa diversité que de sa variété cognitive, même si dans certaines situations l'hétérogénéité de profils peut aussi entraîner plus de conflits entre les membres et engendrer des situations de blocage. Notre étude confirme que les membres du comité d'audit, font moins appel aux prestations de conseil, afin de préserver leur réputation sur le marché des administrateurs. Ce résultat est conforme aux travaux de Hunton et Rose (2008).

En ce qui concerne les attributs statutaires, nos résultats montrent que la proportion de membres indépendants dans le comité d'audit a une incidence négative sur les honoraires d'audit. Nous trouvons que la diligence du comité d'audit est associée à des honoraires d'audit plus élevée. Il paraît que l'expertise reste sans effets significatifs sur les honoraires d'audit. Par

conséquent, nous ne pouvons valider ni l'hypothèse de substitution, ni l'hypothèse de complémentarité, entre les attributs statutaires des membres du comité d'audit et l'effort d'audit. Ce résultat soulève néanmoins de nombreuses questions sur la compétence des membres du comité d'audit et leur capacité à contrôler la qualité du processus d'audit. En l'absence d'une définition restrictive de l'expertise, c'est souvent le conseil d'administration qui est chargé d'apporter les ressources cognitives manquantes. Ainsi, le processus de sélection et de nomination des membres au sein du comité d'audit doit reposer, non pas sur leurs réseaux relationnels, mais plutôt sur leurs compétences en matière comptable et financière. Dans un cadre qui se caractérise par une approche très libérale, l'indépendance et la diligence des administrateurs au sein du comité d'audit ne peuvent être préservées qu'en recourant à la réglementation. Nous trouvons que l'indépendance du comité d'audit est associée à des honoraires de non-audit plus élevés. Il apparaît pertinent de cerner dans quelle mesure la fourniture des prestations non-audit menace l'indépendance économique de l'auditeur. En présence de garanties au niveau de la réglementation française, un comité d'audit indépendant veille à s'assurer que les services de non-audit fournis n'entrent pas en conflit avec l'indépendance économique de l'auditeur, et ce dans le respect des normes éthiques et la considération des intérêts des actionnaires. Par ailleurs, au terme de notre étude portant sur l'évolution des honoraires d'audit au cours de la période 2004-2008, il apparaît que l'effort d'audit a globalement été affecté par le passage aux IFRS en 2005, la crise financière en 2008 et l'application de la loi Sarbanes-Oxley en matière de contrôle interne pour les entreprises françaises cotées aux États-Unis. On note, en revanche, la baisse des honoraires de non-audit conformément à l'interdiction de 2003.

La présente étude peut aider le régulateur dans son travail sur le rôle majeur du comité d'audit, en renforçant la transposition de la 8^{ème} directive européenne relative à la composition des comités d'audit. Elle permet également aux actionnaires de porter un regard plus large sur le degré d'homogénéité interne et de diversité au sein du comité d'audit. Enfin, notre étude pourrait présenter un intérêt pour les auditeurs externes. En effet, la complexité de l'environnement et des activités des entreprises continue à accroître les risques liés à une mission d'audit. Tout ceci requiert un temps et une énergie et par conséquent un coût d'audit important. Il est clair que les auditeurs externes se tourneront vers les comités d'audit pour les assister dans l'accomplissement de leur mission d'audit. Toutes choses égales par ailleurs, plus le comité d'audit comporte de profils variés plus l'effort d'audit tend à baisser. Ainsi, notre étude met en évidence l'importance des interactions entre le comité d'audit et l'auditeur externe et la nécessité de prévoir des réunions privées, en dehors de la présence de représentants de la direction générale, pour traiter des questions spécifiques. La loi Sarbanes-Oxley fait même une obligation aux auditeurs externes de présenter un rapport au comité d'audit de tous les points critiques rencontrés dans sa mission. Les comités d'audit en France peuvent utilement se référer à ses dispositions américaines, à défaut de disposer d'un cadre analogue.

Dans le prolongement de notre contribution, une autre recherche mériterait d'être effectuée après notre période d'étude, afin d'analyser la façon dont l'application de l'ordonnance de 8 décembre 2008 a fait évaluer les attributions du comité d'audit ainsi que les honoraires d'audit. Une autre limite est liée au choix et à la mesure des variables, une analyse en composantes principales

et la construction d'un score factoriel combinant les attributs statutaires et démographiques permet alors d'améliorer la spécification des modèles. Les chercheurs peuvent ré-exploiter la même problématique en intégrant d'autres mesures pour opérationnaliser la variable expertise du comité d'audit. Le problème reste néanmoins l'accès à une information fiable sur les véritables compétences des membres du comité d'audit. Enfin, notre étude contribue à mettre en évidence la relation entre les attributs du comité d'audit et les honoraires d'audit. En revanche, elle ne fournit pas d'explications en termes de liens de causalités et n'examine pas en profondeur les mécanismes par lesquels le comité d'audit influence les honoraires d'audit. Cette limite serait une piste de recherche future à explorer.

Bibliographie

- Abbott, L. J., Parker, S. (2000). Auditor selection and audit committee characteristics. *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, 19(2), 47-66.
- Abbott, L. J., Parker, S., Peters, G. F., Raghunandan, K. (2003). The association between audit committee characteristics and audit fees. *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, 22(2), 17-32.
- Adams, R. B., Ferreira, D. (2009). Women in the boardroom and their impact on governance and performance. *Journal of Financial Economics*, 94(2), 291-309.
- Ahn, S., Jiraporn, P., Kim, Y. S. (2010). Multiple directorships and acquirer returns. *Journal of Banking & Finance*, 34(9), 2011-2026.
- Ali, C. B., Lesage, C. (2013). Les auditeurs financiers face aux conflits d'agence: Une étude des déterminants des honoraires d'audit en France. *Comptabilité-Contrôle-Audit*, 19(1), 59-89.
- AMF (2005). Rapport 2005 sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.
- AMF (2007). Etude sur les honoraires versés aux commissaires aux comptes et à leur réseau au titre de la période 2006-2005 par les groupes français du CAC 40.
- Andres, C., Bongard, I., Lehmann, M. (2013). Is busy really busy? Board governance revisited. *Journal of Business Finance & Accounting*, 40(9-10), 1221-1246.
- André, P., Filip, A., Marmousez, S. (2014). L'impact des normes IFRS sur la relation entre le conservatisme et l'efficacité des politiques d'investissement. *Comptabilité-Contrôle-Audit*, 20(3), 101-124.
- Archambeault, D., DeZoort, F. T. (2001). Auditor opinion shopping and the audit committee: An analysis of suspicious auditor switches. *International Journal of Auditing*, 5(1), 33-52.
- Ashbaugh, H., LaFond, R., Mayhew, B. W. (2003). Do nonaudit services compromise auditor independence? Further evidence. *The Accounting Review*, 78(3), 611-639.
- Audoussert-Coulier, S. (2003). La publication des honoraires d'audit par les sociétés cotées françaises. Deux études de déterminants. Les déterminants du caractère volontaire de la publication des honoraires d'audit et les déterminants du montant des honoraires d'audits publiés. *Journal of Practice and Theory*, 22(2), 17-32.
- Bakshi, G. S., Chen, Z. (1994). Baby boom, population aging, and capital markets. *Journal of Business*, 67(2), 165-202.
- Beasley, M. S. (1996). An empirical analysis of the relation between the board of director composition and financial statement fraud. *The Accounting Review*, 71(4), 443-465.
- Beasley, M. S., Carcello, J. V., Hermanson, D. R., Lapides, P. D. (2000). Fraudulent financial reporting: Consideration of industry traits and corporate governance mechanisms. *Accounting Horizons*, 14(4), 441-454.
- Beck, M. J., Mauldin, E. G. (2014). Who's really in charge? Audit committee versus CFO power and audit fees. *The Accounting Review*, 89(6), 2057-2085.

- Bédard, J., Chtourou, S. M., Courteau, L. (2004). The effect of audit committee expertise, independence, and activity on aggressive earnings management. *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, 23(2), 13-35.
- Bédard, J., Paquette, S. M. (2010). Perception of auditor independence, audit committee characteristics, and auditor provision of tax services. *Audit Committee Characteristics, and Auditor Provision of Tax Services (July 20, 2010)*.
- Bliss, M. A. (2011). Does CEO duality constrain board independence? Some evidence from audit pricing. *Accounting & Finance*, 51(2), 361-380.
- Bliss, M. A., Muniandy, B., Majid, A. (2007). CEO duality, audit committee effectiveness and audit risks: A study of the Malaysian market. *Managerial Auditing Journal*, 22(7), 716-728.
- Booth, J. R., Deli, D. N. (1996). Factors affecting the number of outside directorships held by CEOs. *Journal of Financial Economics*, 40(1), 81-104.
- Broye, G. (2009). Honoraires d'audit et comités d'audit: le cas de la France. *Comptabilité-Contrôle-Audit*, 15(1), 199-224.
- Byrnes, J. P., Miller, D. C., Schafer, W. D. (1999). Gender differences in risk taking: A meta-analysis. *Psychological Bulletin*, 125(3), 367.
- Carcello, J. V., Hermanson, D. R., Neal, T. L., Riley, R. A. (2002). Board characteristics and audit fees. *Contemporary Accounting Research*, 19(3), 365-384.
- Carcello, J. V., Hermanson, D. R., Ye, Z. (2011). Corporate governance research in accounting and auditing: Insights, practice implications, and future research directions. *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, 30(3), 1-31.
- Carpenter, M. A., Westphal, J. D. (2001). The strategic context of external network ties: Examining the impact of director appointments on board involvement in strategic decision making. *Academy of Management Journal*, 44(4), 639-660.
- Carter, D. A., Simkins, B. J., Simpson, W. G. (2003). Corporate governance, board diversity, and firm value. *Financial Review*, 38(1), 33-53.
- Chan, A. M. Y., Liu, G., Sun, J. (2013). Independent audit committee members' board tenure and audit fees. *Accounting & Finance*, 53(4), 1129-1147.
- Chan, P., Ezzamel, M., Gwilliam, D. (1993). Determinants of audit fees for quoted UK companies. *Journal of Business Finance & Accounting*, 20(6), 765-786.
- Chung, H., Kallapur, S. (2003). Client importance, non-audit services, and abnormal accruals. *The Accounting Review*, 78(4), 931-955.
- COB (2002), Règlement n° 2002-06, homologué le 18 novembre 2002, paru au *Journal Officiel (JO)* du 20 décembre 2002 et ayant fait l'objet d'un rectificatif paru au *JO* le 18 janvier 2003.
- Cohen, J. R., Krishnamoorthy, G., Wright, A. (2014). Enterprise risk management and the financial reporting process: the experiences of audit committee members, CFOs, and external auditors. *CFOs, and External Auditors (May 30, 2014)*.
- Choi, J. J., Park, S. W., Yoo, S. S. (2007). The value of outside directors: Evidence from corporate governance reform in Korea. *Journal of Financial and Quantitative Analysis*, 42(04), 941-962.
- Collier, P. (1992). *Audit committees in large UK companies*. Research Board of the Institute of Chartered Accountants in England and Wales.
- Collier, P., Gregory, A. (1996). Audit committee effectiveness and the audit fee. *European Accounting Review*, 5(2), 177-198.
- Coulton, J., Craswell, A. Taylor, S. (2001). Do board characteristics influence audit fees? working paper (University of Technology Sydney and University of Sydney, NSW).
- Courtecuisse, D. (2011). Audit et conseil : vous avez dit confusion des genres ? *Les Echos*.
- Dao, M., Huang, H. W., Zhu, J. (2013). The Effects of Audit Committee Members' Age and Additional Directorships on the Cost of Equity Capital in the USA. *European Accounting Review*, 22(3), 607-643.
- DeAngelo, L. E. (1981). Auditor size and audit quality. *Journal of Accounting and Economics*, 3(3), 183-199.

- Dechow, P. M., Sloan, R. G. (1991). Executive incentives and the horizon problem: An empirical investigation. *Journal of Accounting and Economics*, 14(1), 51-89.
- Deli, D. N., Gillan, S. L. (2000). On the demand for independent and active audit committees. *Journal of Corporate Finance*, 6(4), 427-445.
- DeZoort, F. T., Hermanson, D. R., Houston, R. W. (2008). Audit committee member support for proposed audit adjustments: Pre-SOX versus post-SOX judgments. *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, 27(1), 85-104.
- DeZoort, F. T., Salterio, S. E. (2001). The effects of corporate governance experience and financial-reporting and audit knowledge on audit committee members' judgments. *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, 20(2), 31-47.
- Dhaliwal, D. A. N., Naiker, V. I. C., Navissi, F. (2010). The Association Between Accruals Quality and the Characteristics of Accounting Experts and Mix of Expertise on Audit Committees*. *Contemporary Accounting Research*, 27(3), 787-827.
- Engel, E., Hayes, R. M., Wang, X. (2010). Audit committee compensation and the demand for monitoring of the financial reporting process. *Journal of Accounting and Economics*, 49(1), 136-154.
- Enquête Korn Ferry (Avril 2007). *Les sociétés du CAC 40 comment sont-elles dirigées et qui les dirigent ?*
- Faccio, M., Marchica, M. T., Mura, R. (2012). CEO gender, corporate risk-taking, and the efficiency of capital allocation. Available at SSRN, 2021136.
- Fahlenbrach, R., Low, A., Stulz, R. M. (2010). Why do firms appoint CEOs as outside directors?. *Journal of Financial Economics*, 97(1), 12-32.
- Faleye, O., Krishnan, K. (2010, August). Risky Lending: Does Bank Corporate Governance Matter?. In *23rd Australasian Finance and Banking Conference*.
- Fama, E. F., Jensen, M. C. (1983). Separation of ownership and control. *The Journal of Law & Economics*, 26(2), 301-325.
- Felix Jr, W. L., Gramling, A. A. (2001). The contribution of internal audit as a determinant of external audit fees and factors influencing this contribution. *Journal of Accounting Research*, 39(3), 513-534.
- Ferris, S. P., Jagannathan, M., Pritchard, A. C. (2003). Too busy to mind the business? Monitoring by directors with multiple board appointments. *The Journal of Finance*, 58(3), 1087-1111.
- Fich, E. M., Shivdasani, A. (2006). Are busy boards effective monitors? *The Journal of Finance*, 61(2), 689-724.
- Fich, E. M., Shivdasani, A. (2007). Financial fraud, director reputation, and shareholder wealth. *Journal of Financial Economics*, 86(2), 306-336.
- Francis, J. R., Richard, C., Vanstraelen, A. (2009). Assessing France's joint audit requirement: Are two heads better than one? *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, 28(2), 35-63.
- Gaynor, L. M., McDaniel, L. S., Neal, T. L. (2006). The Effects of Joint Provision and Disclosure of Non-Audit Services on Audit Committee Members' Decisions and Investors' Preferences, *The Accounting Review*, 81(4), 873-96.
- Goddard, A. R., Masters, C. (2000). Audit committees, Cadbury Code and audit fees: an empirical analysis of UK companies. *Managerial Auditing Journal*, 15(7), 358-371.
- Gonthier-Besacier, N., Schatt, A. (2007). Determinants of audit fees for French quoted firms. *Managerial Auditing Journal*, 22(2), 139-160.
- Goodwin-Stewart, J., Kent, P. (2006). Relation between external audit fees, audit committee characteristics and internal audit. *Accounting & Finance*, 46(3), 387-404.
- Griffin, P. A., Lont, D. H., Sun, Y. (2009). Governance regulatory changes, International Financial Reporting Standards adoption, and New Zealand audit and non-audit fees: empirical evidence. *Accounting & Finance*, 49(4), 697-724.
- Gul, F. A. (2006). Auditors' response to political connections and cronyism in Malaysia. *Journal of Accounting Research*, 44(5), 931-963.
- Gul, F. A., Srinidhi, B., Ng, A. C. (2011). Does board gender diversity improve the informativeness of stock prices? *Journal of Accounting and Economics*, 51(3), 314-338.

- Harford, J. (2003). Takeover bids and target directors' incentives: The impact of a bid on directors' wealth and board seats. *Journal of Financial Economics*, 69(1), 51-83.
- Harjoto, M. A., Laksmana, I., Lee, R. (2015). The impact of demographic characteristics of CEOs and directors on audit fees and audit delay. *Managerial Auditing Journal*, 30(8/9), 963-997.
- Harrison, D. A., Price, K. H., Bell, M. P. (1998). Beyond relational demography: Time and the effects of surface-and deep-level diversity on work group cohesion. *Academy of Management Journal*, 41(1), 96-107.
- Hay, D. (2013). Further evidence from meta-analysis of audit fee research. *International Journal of Auditing*, 17(2), 162-176.
- Hay, D. C., Knechel, W. R., Wong, N. (2006). Audit Fees: A Meta-analysis of the Effect of Supply and Demand Attributes. *Contemporary Accounting Research*, 23(1), 141-191.
- Hoarau, C., Teller, R. (2007). IFRS: les normes comptables du nouvel ordre économique global? *Comptabilité-Contrôle-Audit*, 13(3), 3-20.
- Hoitash, R., Hoitash, U. (2009). The role of audit committees in managing relationships with external auditors after SOX: Evidence from the USA. *Managerial Auditing Journal*, 24(4), 368-397.
- Hunton, J. E., Rose, J. M. (2008). Can directors' self-interests influence accounting choices? *Accounting, Organizations and Society*, 33(7), 783-800.
- Huse, M., Grethe Solberg, A. (2006). Gender-related boardroom dynamics: How Scandinavian women make and can make contributions on corporate boards. *Women in Management Review*, 21(2), 113-130.
- IFA (2009). Comités d'audit et audit externe (72 pages).
- Ilgen, D. R., Hollenbeck, J. R., Johnson, M., Jundt, D. (2005). Teams in organizations: From input- process-output models to IMO models. *Annu. Rev. Psychol.*, 56, 517-543.
- Instruction AMF n° 2006-10 relative à la publicité des honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux.
- Ittonen, K., Miettinen, J., Vähämaa, S. (2010). Does female representation on audit committees affect audit fees? *Quarterly Journal of Finance and Accounting*, 49, 113-139.
- Jackling, B., Juhl, S. (2009). Board structure and firm performance: Evidence from India's top companies. *Corporate Governance: An International Review*, 17(4), 492-509.
- Jeanjean, T., Stolowy, H. (2009). Determinants of board members' financial expertise—Empirical evidence from France. *The International Journal of Accounting*, 44(4), 378-402.
- Jehn, K. A., Northcraft, G. B., Neale, M. A. (1999). Why differences make a difference: A field study of diversity, conflict and performance in workgroups. *Administrative science quarterly*, 44(4), 741-763.
- Jensen, M. C., Meckling, W. H. (1976). Theory of the firm: Managerial behavior, agency costs and ownership structure. *Journal of Financial Economics*, 3(4), 305-360.
- Jianakoplos, N. A., Bernasek, A. (1998). Are women more risk averse? *Economic inquiry*, 36(4), 620-630.
- Jiraporn, P., Miller, G. A., Yoon, S. S., Kim, Y. S. (2008). Is earnings management opportunistic or beneficial? An agency theory perspective. *International Review of Financial Analysis*, 17(3), 622-634.
- Juhl, S., Subramaniam, N., Zain, M. M. (2012). Audit committee and CEO ethnicity and audit fees: Some Malaysian evidence. *The International Journal of Accounting*, 47(3), 302-332.
- Journal Officiel du 9 septembre 2008, l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008.
- Kalbers, L. P., Fogarty, T. J. (1993). Audit committee effectiveness: An empirical investigation of the contribution of power. *Auditing, A Journal of Practice and Theory*, 12(1), 24-49.
- Kang, H., Cheng, M., Gray, S. J. (2007). Corporate governance and board composition: Diversity and independence of Australian boards. *Corporate Governance: An International Review*, 15(2), 194-207.
- Knechel, W. R., Willekens, M. (2006). The role of risk management and governance in determining audit demand. *Journal of Business Finance & Accounting*, 33(9-10), 1344-1367.
- KPMG (2009). La pratique des comités d'audit en France et dans le monde.
- KPMG AUDIT (2010), la pratique des comités d'audit en France et dans le monde

- KPMG (2013). La pratique des comités d'audit en France et dans le monde.
- Krishnan, J. (2005). Audit committee quality and internal control: An empirical analysis. *The accounting review*, 80(2), 649-675.
- Krishnan, G. V., Visvanathan, G. (2007). Reporting Internal Control Deficiencies in the Post-Sarbanes-Oxley Era: The Role of Auditors and Corporate Governance. *International Journal of Auditing*, 11(2), 73-90.
- Krishnan, G. V., Visvanathan, G. (2008). Does the SOX definition of an accounting expert matter? The association between audit committee directors' accounting expertise and accounting conservatism. *Contemporary Accounting Research*, 25(3), 827-858.
- Krishnan, G., Visvanathan, G. (2009). Do auditors price audit committee's expertise? The case of accounting versus non-accounting financial experts. *Journal of Accounting, Auditing & Finance*, 24(1), 115-144.
- Krishnan, J., Wen, Y., Zhao, W. (2011). Legal expertise on corporate audit committees and financial reporting quality. *The Accounting Review*, 86(6), 2099-2130.
- Ruigrok, W., Peck, S., Tacheva, S. (2007). Nationality and gender diversity on Swiss corporate boards. *Corporate Governance: An International Review*, 15(4), 546-557.
- Lee, H. Y., Mande, V. (2005). The relationship of audit committee characteristics with endogenously determined audit and non-audit fees. *Quarterly Journal of Business and Economics*, 93-112.
- Le Maux, J. (2014). Effort d'audit et gouvernance: Le rôle des honoraires d'audit. *Recherches en Sciences de Gestion*, (3), 151-170.
- Lennox, C. S. (1999). Audit quality and auditor size: An evaluation of reputation and deep pockets hypotheses. *Journal of Business Finance & Accounting*, 26(7-8), 779-805.
- Lipton, M., Lorsch, J. W. (1992). A modest proposal for improved corporate governance. *The Business Lawyer*, 48, 59-77.
- Liu, G., Sun, J. (2010). Director tenure and independent audit committee effectiveness. *International Research Journal of Finance and Economics*, 51, 176-189.
- Loderer, C., Peyer, U. (2002). Board overlap, seat accumulation and share prices. *European Financial Management*, 8(2), 165-192.
- Manita, R. (2008). La qualité de l'audit externe: proposition d'une grille d'évaluation axée sur le processus d'audit. *M@ n@ gement*, 11(2), 191-210.
- Mitchell Van Der Zahn, J. W., Tower, G., Brown, A. M. (2006). Auditor independence, auditor specialisation and earnings management: Further evidence from Singapore. *International Journal of Accounting, Auditing and Performance Evaluation*, 3(2), 166-193.
- Mitra, S., Hossain, M., Deis, D. R. (2007). The empirical relationship between ownership characteristics and audit fees. *Review of Quantitative Finance and Accounting*, 28(3), 257-285.
- Mobbs, S. (2013). CEOs under fire: The effects of competition from inside directors on forced CEO turnover and CEO compensation. *Journal of Financial and Quantitative Analysis*, 48(03), 669-698.
- Morck, R., Shleifer, A., Vishny, R. W. (1988). Management ownership and market valuation: An empirical analysis. *Journal of Financial Economics*, 20, 293-315.
- Muniandy, B. (2007). CEO duality, audit committee effectiveness and audit risks. *Managerial Auditing Journal*, 22(7), 716-728.
- Oxelheim, L., Randøy, T. (2003). The impact of foreign board membership on firm value. *Journal of Banking & Finance*, 27(12), 2369-2392.
- Piot, C. (2005). Concentration et spécialisation sectorielle des cabinets d'audit sur le marché des sociétés cotées en 1997-1998. *Comptabilité-Contrôle-Audit*, 11(2), 149-173.
- Powell, M., Ansic, D. (1997). Gender differences in risk behaviour in financial decision-making: An experimental analysis. *Journal of Economic Psychology*, 18(6), 605-628.
- Rapport, Bouton. D. (2002). *Pour un meilleur gouvernement des entreprises cotées MEDEF*. AFEP 27- 10-2002.
- Sarbanes-Oxley Act of 2002. 2002. The Public Company Accounting Reform and Investor Protection Act, Pub. L. no. 107-204.

- Schadewitz, H. J., Vieru, M. J. (2007). How markets value and response to IFRS reconciliations adjustments in Finland. *Available at SSRN 1005601*.
- Sharma, V. D., Iselin, E. R. (2012). The association between audit committee multiple-directorships, tenure, and financial misstatements. *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, 31(3), 149-175.
- Srinidhi, B., & Gul, F. A. (2006). The differential effects of auditors' non-audit and audit fees on accrual quality. *Contemporary Accounting Research*, 24(2), 9–22.
- Shivdasani, A. (1993). Board composition, ownership structure, and hostile takeovers. *Journal of accounting and economics*, 16(1), 167-198.
- Simunic, D. A. (1980). The pricing of audit services: Theory and evidence. *Journal of Accounting Research*, 161-190.
- Srinivasan, S. (2005). Consequences of financial reporting failure for outside directors: Evidence from accounting restatements and audit committee members. *Journal of Accounting Research*, 43(2), 291-334.
- Stewart, J., Munro, L. (2007). The impact of audit committee existence and audit committee meeting frequency on the external audit: Perceptions of Australian auditors. *International Journal of Auditing*, 11(1), 51-69.
- Sun, J., Liu, G., Lan, G. (2011). Does female directorship on independent audit committees constrain earnings management? *Journal of Business Ethics*, 99(3), 369-382.
- Thiruvadi, S., Huang, H. W. (2011). Audit committee gender differences and earnings management. *Gender in Management: An International Journal*, 26(7), 483-498.
- Tsui, J. S., Jaggi, B., Gul, F. A. (2001). CEO domination, growth opportunities, and their impact on audit fees. *Journal of Accounting, Auditing & Finance*, 16(3), 189-208.
- Turley, S., Zaman, M. (2004). The corporate governance effects of audit committees. *Journal of Management and Governance*, 8(3), 305-332.
- Vafeas, N. (2003). Length of board tenure and outside director independence. *Journal of Business Finance & Accounting*, 30(7-8), 1043-1064.
- Vafeas, N., Waagelein, J. F. (2007). The association between audit committees, compensation incentives, and corporate audit fees. *Review of Quantitative Finance and Accounting*, 28(3), 241-255.
- Van Knippenberg, D., Schippers, M. C. (2007). Work group diversity. *Annu. Rev. Psychol.*, 58, 515-541.
- Van Veen, K., Marsman, I. (2008). How international are executive boards of European MNCs? Nationality diversity in 15 European countries. *European Management Journal*, 26(3), 188-198.
- Viénot, M. (1999). Rapport du comité pour le gouvernement des entreprises, dit Rapport Viénot II.
- Williams, K. Y., O'Reilly III, C. A. (1998). A review of 40 years of research. *Research in Organizational Behavior*, 20, 77-140.
- Yatim, P., Kent, P., Clarkson, P. (2006). Governance structures, ethnicity, and audit fees of Malaysian listed firms. *Managerial Auditing Journal*, 21(7), 757-782.
- Zaman, M., Hudaib, M., Haniffa, R. (2011). Corporate governance quality, audit fees and non-audit services fees. *Journal of Business Finance & Accounting*, 38(1-2), 165-197.
- Zhang, Y., Zhou, J., Zhou, N. (2007). Audit committee quality, auditor independence, and internal control weaknesses. *Journal of Accounting and Public Policy*, 26(3), 300-327.